

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



ASSEMBLEE NATIONALE

RAPPORT

SUR LE

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2018-2028

Par

Pr Jean-François AKANDJI-KOMBÉ

Dr Alain LAMESSI

Avec le concours du Programme des Nations Unies pour le Développement



REMERCIEMENTS

Ce Rapport n'aurait pas pu voir le jour

Sans la confiance de l'Honorable Abdou Karim MECKASSOUA, Président de l'Assemblée Nationale, et sans sa détermination à faire appel à une expertise centrafricaine ;

Sans l'appui constant et stimulant du Bureau de l'Assemblée Nationale ;

Sans l'accompagnement diligent de l'équipe du Bureau du PNUD en RCA ;

Sans la contribution de tous ceux mentionnés dans l'annexe au présent rapport : membres du Cabinet du PAN et du Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale, Parlementaires, personnalités de la société civile et simples citoyens.

Que tous soient vivement et chaleureusement remerciés.

Les Rapporteurs

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
RESUME EXECUTIF	9
MOT DU PRESIDENT	12
INTRODUCTION	15
1. LA MISSION	18
1.1. Pourquoi envisager un plan stratégique ?	18
1.2. La mission : établir un plan stratégique, mais pas seulement	22
1.3. Termes de la Mission : ambition, réalisme et pertinence.....	23
1.4. Méthodologie de travail : démarche participative et études	25
1.4.1. Démarche participative : citoyens et acteurs	25
1.4.2. Etudes et autres documents	27
1.2.3. Validation institutionnelle de la démarche et des résultats	29
2. L'ASSEMBLEE NATIONALE : ETAT DES LIEUX.....	31
2.1. L'institution aujourd'hui : présentation.....	31
2.1.1. Organisation.....	32
2.1.1.1. Le Président.....	32
2.1.1.2. Le Bureau	33
2.1.1.3. La Conférence des Présidents	34

PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE RCA

2.1.1.4. Les commissions parlementaires	34
2.1.1.5. Les groupes parlementaires	38
2.1.1.6. Support administratif	38
2.1.2 Pouvoirs	40
2.1.2.1. Voter les lois.....	40
2.1.2.2. Contrôler le Gouvernement	42
2.1.2.3. Autres pouvoirs	42
2.2. L'évolution de l'Assemblée Nationale dans le temps.....	43
2.2.1. Diagnostic partagé : une assemblée nationale fragilisée et marginalisée	44
2.2.1.1. Les ressorts politiques.....	44
2.2.1.2. Des manifestations variées	45
La situation en 2009 (Rapport UIP, 2009).....	46
La situation en 2016 : statu quo (Rapport PNUD, 2016).....	50
2.1.2. La volonté actuelle de renouveau.....	53
2.1.2.1. Leviers du renouveau	53
Un principe cardinal : appliquer effectivement la Constitution	53
Des instruments diversifiés : Règlement intérieur, Lois et pratiques.....	54
2.1.2.2. De quelques éléments du renouveau	55
Efforts de transparence : l'exemple de la gouvernance	55
En quête de maîtrise : agenda, administration et finances parlementaires.....	56

Gagner la confiance : renforcer les capacités de législation et de contrôle	58
3. OUTILS POUR UNE REFONDATION PARLEMENTAIRE	62
3.1. Le PSDAN (2018-2028)	62
3.1.1. Axes stratégiques, objectifs, actions et résultats attendus	63
3.1.1.1. Axe prioritaire 1 : « Restaurer l'Assemblée nationale et les fonctions parlementaires de législation et de contrôle »	64
3.1.1.2. Axe prioritaire 2 : « Renforcer les capacités des élus, assistants parlementaires et personnels administratifs et techniques du Parlement »	70
3.1.1.3. Axe prioritaire 3 : « agir pour la Paix, la Réconciliation nationale et la cohésion sociale, de concert avec l'Exécutif.....	73
3.1.1.4. Axe prioritaire 4 : « Etablir et conforter les liens avec les corps sociaux et les institutions parlementaires internationales, pour un Parlement aux prises avec les besoins de la société »	80
3.1.1.5. Axe prioritaire 5 : « Œuvrer à des rapports harmonieux et à la synergie entre institutions républicaines »	85
3.1.2. Evaluation financière du PSDAN : les raisons de différer.....	87
3.2. Le PAP (2018-2020)	88
3.2.1. L'esprit du PAP	88
3.2.2. Les éléments du PAP	89
3.3. La stratégie de mobilisation des ressources.....	90
3.4. Le Dispositif de mise en œuvre du PSDAN et du PAP	92
3.4.1. des principes de mise en œuvre clairs : transparence, redevabilité, efficacité et inclusivité.....	92
3.4.2. Des organes adaptés.....	94

PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE RCA

3.4.2.1. Le Comité de pilotage et de suivi	94
3.4.2.2. Le Comité de coordination	95
CONCLUSION	97
ANNEXES	99
Annexe 1 : Les termes de la mission.....	100
Annexe 2 : Personnalités consultées	107

SIGLES ET ABREVIATIONS

AN : Assemblée Nationale.

APF : Assemblée Parlementaire pour la Francophonie.

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale.

IRI : Institut républicain international.

KNK : Kwa na Kwa (parti politique).

LORIAN : Loi organique portant Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

MLPC : Mouvement de libération du peuple centrafricain (parti politique).

MOUNI : Mouvement national des indépendants (parti politique).

NDI : National Democratic Institut.

NTIC : Nouvelles Technologie de l'Information et de Communication.

OCS : Organisations de la société civile.

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie.

PAN : Président de l'Assemblée Nationale.

PAP : Programme d'Actions Prioritaires.

PATRIE : Parti africain pour une transformation radicale et l'intégration des Etats

PE : Parlement Européen.

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement.

PSDAN : Plan Stratégique du Développement de l'Assemblée Nationale.

RCA : République Centrafricaine.

RDC : Rassemblement démocratique centrafricain (parti politique).

RPR : Rassemblement pour la République (parti politique).

UA : Union Africaine.

UE : Union Européenne.

UIP : Union Interparlementaire.

UNDP : Union nationale pour la démocratie et le progrès (parti politique).

UPA : Union des Parlements Africains.

URCA : Union pour le renouveau centrafricain (parti politique).

USAID : United States Agency for International Development.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'objet du présent rapport, commandé par le Bureau de l'Assemblée Nationale de République Centrafricaine est, à partir d'un état des lieux de l'institution et d'un diagnostic précis, de formuler un Plan stratégique de développement de ladite Assemblée Nationale (PSDAN) pour la période 2018-2028, ainsi qu'un Plan d'actions prioritaires (PAP) pour la période 2018-2020.

De cet **état des lieux** et de la mesure des forces et faiblesses de l'institution il ressort pour l'essentiel que l'Assemblée Nationale n'a jamais été mise en mesure de jouer son rôle et que la dépendance financière vis-à-vis de l'Exécutif, la faiblesse corrélative des dotations de fonctionnement et d'investissement et, enfin, les crises politico-militaires successives, avec leurs lots de destruction et de pillage, se sont traduits par une détérioration continue des conditions de travail des élus et de l'administration parlementaire, au point d'en arriver aujourd'hui à une institution quasiment indigente.

Le PSDAN vise à remédier à cette situation, en fournissant à l'Assemblée nationale les moyens de remplir ses fonctions constitutionnelles et, partant, de donner un nouvel élan à la démocratie centrafricaine.

Le PSDAN tel que **validé par le Bureau de l'Assemblée Nationale et, ensuite, par la plénière des Députés après une consultation élargie des**

principaux acteurs de la vie parlementaire, est structuré autour des **cinq (5) axes stratégiques** suivants :

- 1- Restaurer l'Assemblée nationale et les fonctions parlementaires de législation et de contrôle ;
- 2- Renforcer les capacités des élus, assistants parlementaires et personnels administratifs et techniques du Parlement ;
- 3- Favoriser des rapports de travail harmonieux et une meilleure synergie entre l'Assemblée nationale et l'Exécutif ;
- 4- Établir et conforter les liens entre les élus et les corps sociaux, pour un Parlement aux prises avec les besoins de la société ;
- 5- Agir pour la paix, la réconciliation et la cohésion sociale, de concert avec le pouvoir exécutif.

Sur chacun de ces axes, des actions sont d'ores et déjà conduites depuis le début de cette sixième Législature qui a débuté en 2016, et ce, malgré la faiblesse des moyens dont dispose la Représentation Nationale.

Le PAP vise à prolonger ces actions en les amplifiant, en les systématisant et en les dotant de moyens conséquents.

Pour la **mise en œuvre du PSDAN** et, surtout, du PAP, il est recommandé de recourir à l'instrument pertinent proposé par la Francophonie, à savoir le **Programme pluriannuel de développement parlementaire francophone**, qui a fait ses preuves notamment à Madagascar, au Mali et au Burkina Faso. Instrument contractuel souple, ce Programme permet de préserver l'unité du Plan stratégique adopté par l'Assemblée nationale, de le

décliner de manière coordonnée dans le temps et, surtout, d'accueillir toute personne physique ou morale, nationale ou internationale, désireuse de contribuer à la réussite du PSDAN.

Le fait d'adopter cet instrument francophone devrait permettre de bénéficier du dispositif de mobilisation des ressources qui lui est associé.

Il est recommandé par ailleurs et enfin que la mise en œuvre du PSDAN, imprégnée des valeurs et principes de transparence, de redevabilité, d'efficacité et d'inclusivité, soit confiée à **deux organes spécifiques, agissant sous l'impulsion et la supervision du Bureau de l'Assemblée Nationale**. Il s'agit du Comité de pilotage et de suivi, organe politique d'orientation et de contrôle, et du Comité de coordination, organe technique d'exécution.

MOT DU PRESIDENT

Après plus de 50 ans de marginalisation politique et de misère matérielle grandissante, après plus de 50 ans de bricolage au jour le jour pour faire fonctionner cahin caha la Représentation Nationale de la République Centrafricaine et tenter de lui faire remplir ses missions, il n'est que temps de concevoir une ambition et de construire une vision pour l'avenir, sur un temps relativement long : 10 ans.

La vision, quelle est-elle ?

C'est celle d'une Assemblée Nationale jouant pleinement, ainsi que l'attendent nos compatriotes, le rôle qui lui est dévolu par la Constitution, d'une Assemblée Nationale qui a la maîtrise de ses fonctions et les moyens de les mettre en œuvre. Voter de bonnes lois, pertinentes et justes ; prendre sa part de contribution dans cet exercice législatif, contrôler l'action gouvernementale, et représenter dignement la République centrafricaine et le peuple centrafricain au plan international, dans les enceintes interparlementaires. Voilà la vision de la Représentation Nationale de Centrafrique que propose le PSDAN à l'horizon 2028.

L'Assemblée Nationale toute entière se félicite de ce rapport d'excellente facture, mené en pleine concertation avec les principaux acteurs parlementaires.

A titre personnel je dois dire que je ne suis pas peu fier que ce document dédié au Relèvement du Parlement et de la Démocratie centrafricaines soit signé de deux experts centrafricains. C'était notre demande. Le PNUD a bien voulu y accéder. Et le résultat est là, qui montre que nous avons les capacités pour faire bien nous-mêmes, et donc que nous avons en nous la capacité de rebond. Citoyens d'un pays ouvert et membres d'une communauté internationale qui a la coopération comme principe, nous avons et aurons toujours besoin de partenariats multiformes. Nos partenaires seront aussi et toujours les bienvenus sur cette terre d'accueil qu'est la RCA. Pourvu que ce soit, comme dans le cas du présent document, pour apporter appui à nos initiatives, pour compléter nos efforts et, pourquoi pas, à terme, pour s'enrichir de nos expériences ?

Quant à l'ambition, elle est, comme l'écrivent les experts dans ce rapport, que « l'Assemblée nationale centrafricaine gagne en crédibilité et en efficacité, en devenant une institution parlementaire à mesure d'assumer pleinement ses missions constitutionnelles en plus de contribuer efficacement à la consolidation de la démocratie, à la promotion de la bonne gouvernance et la défense des droits humains ».

Pour finir, je tiens à adresser aux responsables du Bureau du PNUD en République Centrafricaine, les remerciements les plus chaleureux du Bureau et de toute la « communauté Assemblée Nationale », en plus des miens propres, pour avoir financé cet exercice et pour l'avoir accompagné tout le long. Nous espérons les retrouver au moment de la mise en œuvre du PSDAN.

Mise en œuvre : voilà notre défi désormais, à nous politiques et équipe de
Direction de la Représentation Nationale.

Nous sommes déterminés à le lever !

INTRODUCTION

Le retour à l'ordre constitutionnel en République Centrafricaine opéré en 2016 exprime sans conteste un choix : celui d'une sortie de crise, d'une refondation de l'Etat et de la société, mais aussi d'un développement économique démocratiques, soucieux du respect de la personne humaine, respectueux du droit et porteurs d'un avenir de paix, de prospérité et d'épanouissement pour tous.

Dans cette perspective, et s'agissant d'un Etat dont les conflits successifs et en particulier le dernier en date ont détruit presque entièrement les structures, la restauration des institutions majeures de l'Etat est une priorité.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement de la République Centrafricaine, en concertation avec les autres institutions et les forces vives de la Nation, et avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a élaboré le document fondamental et consensuel qu'est le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA), présenté à la Conférence des bailleurs de fonds de Bruxelles en novembre 2016.

L'Assemblée nationale entend participer pleinement à la réussite des objectifs de ce Plan. Elle entend le faire essentiellement par son action, en assumant les missions de législation, de contrôle du Gouvernement et d'animation de la vie démocratique qui sont les siennes.

La réalisation de cette volonté implique cependant que soit préalablement et immédiatement levés les obstacles qui ont jusqu'à présent empêché l'institution de jouer pleinement son rôle dont, en particulier, l'état de délabrement matériel de la Représentation nationale et l'insuffisance des capacités techniques et opérationnelles.

Convaincus de cela, les instances de l'Assemblée nationale ont décidé de prendre urgemment un certain nombre de mesures dont le celle qui conduit au présent rapport.

Plus précisément, à la demande du Bureau de l'Assemblée Nationale, le Président de l'institution parlementaire, l'Honorable Abdou Karim MECKASSOUA, a sollicité l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement en République centrafricaine pour mettre en place une consultation nationale en vue de l'élaboration d'un Plan Stratégique du Développement de l'Assemblée Nationale (PSDAN) et d'un Programme d'Actions Prioritaires (PAP).

Deux experts nationaux ont été choisis pour mener à bien ce travail. Il s'agit du Professeur Jean François AKANDJI-KOMBÉ et du Docteur Alain LAMESSI. En voici le résultat.

Le présent rapport est subdivisé en trois chapitres.

Le premier chapitre est consacré à la mission elle-même. Il en précise les éléments, les termes, ainsi que la méthodologie suivie par les experts.

Le deuxième chapitre est consacré à l'institution « Assemblée nationale ». Il en dresse un état des lieux utile à la compréhension du projet que traduisent le PSDAN et le PAP.

Le troisième et dernier chapitre est consacré à la présentation de ce projet, et plus précisément aux deux instruments précités – PSDAN et PAP – à laquelle s'ajoute la présentation de la Stratégie de mobilisation des ressources (SMR).

Ces chapitres sont complétés par une série d'Annexes.

Les Rapporteurs ont conscience que le plan ainsi organisé ne suit pas nécessairement les standards habituels promus, sinon prescrits par les institutions internationales, notamment celles participant du système des Nations Unies. Ils ont eu à cœur d'adopter un mode d'exposition le plus simple possible facilitant, espèrent-ils, la compréhension du propos et, surtout, du projet parlementaire par le plus grand nombre. Ce choix étant fait, ils se sont cependant attachés à répondre de manière précise aux attentes exprimées par les commanditaires : la Présidence de l'Assemblée Nationale et le PNUD.

1

LA MISSION

La mission dont le présent document est l'aboutissement est de rédiger un rapport établissant un plan stratégique de développement pour l'Assemblée nationale.

Il importe avant tout de rappeler l'esprit de cette mission, en répondant à la question de savoir en quoi et pourquoi un plan stratégique est nécessaire pour la deuxième institution du pays. On précisera ensuite les termes de cette mission et la manière dont nous entendons la conduire

1.1. POURQUOI ENVISAGER UN PLAN STRATEGIQUE ?

C'est un fait admis et avéré que les dysfonctionnements à l'origine des crises militaro-politiques répétitives en République centrafricaine trouvent leur source profonde dans un déni devenu systématique de la démocratie au plan institutionnel et dans une absence, tout aussi systématique, de prise en compte de la participation citoyenne.

Les traits caractéristiques de cette situation dans le passé sont : l'absence totale d'effectivité de la Constitution ; le profond déséquilibre des pouvoirs au profit de l'Exécutif et, partant, la neutralisation de la fonction de législation autonome ainsi que de celle du contrôle démocratique incarnée par le Parlement ; la suppression de la liberté d'expression politique et de tout pluralisme social véritable ; la réduction presque à néant de l'espace de participation citoyenne ; la légitimation de la violence comme mode privilégié d'acquisition et de conservation du pouvoir, ainsi que le déploiement de logiques claniques et clientélistes dans l'exercice de ce pouvoir.

Il ne peut dès lors être espéré une paix, une cohésion sociale et un développement économique durables si cette dynamique négative n'est pas renversée.

Le Forum national de Bangui a ouvert la voie à un tel renversement de situation, tant par son organisation globale que par les recommandations concrètes adoptées sur rapport de la Commission Gouvernance dudit Forum.

Le retour à l'ordre constitutionnel opéré à la faveur de l'adoption d'une nouvelle Loi fondamentale, la Constitution du 30 mars 2016, et d'élections générales qui ont doté le pays de nouvelles autorités revêtues de l'onction démocratique fournit une occasion unique pour transformer l'essai, et pour ancrer le plus fortement possible une culture démocratique et de l'Etat de droit dans la société ainsi que dans le fonctionnement des institutions.

Le Parlement, constitué aujourd'hui de la seule Assemblée nationale jusqu'à la mise en place du Sénat, a logiquement vocation à être le foyer de la construction de cette nouvelle donne démocratique qui, si elle réussit à s'installer, constituera une garantie de bonne gouvernance tant pour les centrafricains que pour les partenaires de la RCA.

La situation objective du Parlement aujourd'hui est celle d'une institution laissée à l'abandon et qui se trouve dans un état de dénuement criant en terme de capacités et de logistique.

De ce point de vue, la crise est venue aggraver considérablement une situation de l'institution parlementaire que le Rapport de mission d'évaluation de l'Union interparlementaire de 2009 décrivait déjà comme très préoccupante (« Parlement affaibli »).

L'absence de maîtrise par les députés des éléments de leur mission, le manque criant de moyens matériels et logistiques ou leur inadaptation, mais aussi le manque de personnels d'appui compétents, ainsi qu'une organisation administrative et technique peu rigoureuse sont, avec la volonté de contrôle de l'Assemblée par l'Exécutif, les causes d'un grave affaiblissement de l'institution parlementaire. Comme le rapport de 2009 le constatait déjà, la fonction législative était à peine assumée, aussi bien dans sa dimension délibération de la loi que dans sa dimension d'initiative législative. La carence était plus nette encore en ce qui concerne la fonction de contrôle de l'action gouvernementale, qui n'a presque jamais été exercée.

De même que cette situation a pu, avec d'autres facteurs, conduire à la crise, on peut gager que la restauration de la fonction parlementaire, et l'enracinement de pratiques susceptibles de rétablir un équilibre des pouvoirs entre Exécutif et Législatif contribuera à stabiliser durablement la gouvernance politique de la République centrafricaine.

Telle est la raison d'être du présent rapport, mais avant tout telle est la justification de la ferme volonté de la Direction de l'Assemblée nationale de construire un programme de relèvement de l'institution et, au delà, de la démocratie centrafricaine.

Les actions conçues à cette fin visent à donner à l'Assemblée nationale les moyens d'assumer efficacement ses missions ; à donner aux élus et personnels de l'Assemblée nationale, moyennant le renforcement de leurs capacités, les moyens de jouer pleinement leurs rôles ; à permettre d'établir un lien permanent entre la représentation nationale et la société ; à agir pour la paix et la cohésion sociale, et à établir des relations de travail confiantes et harmonieuses entre le Législatif et l'Exécutif.

L'objectif est qu'à l'horizon 2027 l'Assemblée nationale centrafricaine gagne en crédibilité et en efficacité, en devenant une institution parlementaire à mesure d'assumer pleinement ses missions constitutionnelles en plus de contribuer efficacement à la consolidation de la démocratie, à la promotion de la bonne gouvernance et la défense des droits humains.

1.2. LA MISSION : ETABLIR UN PLAN STRATEGIQUE, MAIS PAS SEULEMENT

Le présent rapport s'attachera à formuler un plan stratégique pour l'Assemblée nationale mais pas seulement.

Et cela, tout d'abord parce qu'un tel document prend nécessairement appui sur le passé pour le dépasser. Il exige dès lors de revisiter ce passé, d'identifier les points de faiblesse ainsi que les atouts de l'institution.

Mais surtout, un plan stratégique est un ensemble d'objectifs qui nécessite concrétisation. Cette concrétisation passe par une déclinaison en actions, par la programmation de ces actions dans le temps, et par la mise œuvre d'une démarche structurée de mobilisation des moyens financiers au service de la réalisation desdites actions.

Aussi le présent rapport s'attachera à construire et à présenter les trois éléments suivants :

- **Un Plan stratégique de développement de l'Assemblée nationale**, couvrant la période 2018-2028 et identifiant les axes stratégiques, les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme, les actions, ainsi que les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation ;
- **Un Programme d'actions prioritaires** pour la période 2018-2020, proposant les actions à mener immédiatement ;
- Un plan de mobilisation des ressources ou, plus exactement, **une stratégie de mobilisation des ressources**, proposant des

mécanismes de mobilisation aussi bien auprès des acteurs nationaux qu'internationaux susceptibles de soutenir le renforcement de l'AN ;

Les termes de la mission ainsi assignée sont en rapport étroit avec ces trois éléments.

1.3. TERMES DE LA MISSION : AMBITION, REALISME ET PERTINENCE

A travers les trois documents mentionnés précédemment, il s'agit :

- D'identifier les missions de l'Assemblée nationale et les obstacles à leur pleine réalisation ;
- De déterminer avec réalisme la problématique institutionnelle et organisationnelle liée à la vie parlementaire, y compris celle liée aux rapports et relations avec les autres institutions républicaines ;
- De proposer des mesures visant le développement institutionnel et la modernisation de l'Assemblée Nationale, ainsi que des méthodes et procédures permettant à ces mesures de produire tous leurs effets ;
- D'identifier clairement les actions efficaces à prendre en vue du renforcement des capacités des parlementaires, en ce compris les capacités d'analyse et d'évaluation des politiques publiques, ainsi que les capacités du personnel administratif de l'Assemblée nationale ;
- De définir les modalités et les mesures à prendre en vue du respect des principes du pluralisme, du concept de genre et de l'équilibre dans le travail au sein de l'Assemblée Nationale ;

- De définir des stratégies et des actions visant le renforcement des groupes parlementaires ;
- De proposer des pistes pour l'amélioration des mécanismes de dialogue au sein de l'Assemblée nationale ;
- De proposer des mesures tendant à favoriser la participation citoyenne à l'activité parlementaire ; et proposer des mécanismes d'interaction entre les élus et les populations ;
- De proposer des mécanismes de nature à renforcer la transparence dans la gestion de l'Assemblée nationale et la redevabilité des élus ;
- En étroite collaboration avec les parties prenantes, à savoir l'AN, le Gouvernement et les partenaires internationaux, d'identifier les axes d'intérêt parlementaire au sein du RCPCA et les moyens pouvant être dédiés au soutien à l'Assemblée nationale ;
- De définir des stratégies de mobilisation des ressources (aussi bien au niveau national qu'international) et d'amélioration des capacités techniques des députés et du personnel parlementaire ;
- De proposer des mécanismes performants et adéquats de suivi et d'évaluation du plan stratégique et du plan de mobilisation des ressources.

1.4. METHODOLOGIE DE TRAVAIL : DEMARCHE PARTICIPATIVE ET ETUDES

On tiendra pour acquis que le résultat de la mise en œuvre de cette méthodologie est le présent rapport. Aussi se concentrera-t-on, dans les pages qui suivent, sur la méthodologie elle-même.

1.4.1. DEMARCHE PARTICIPATIVE : CITOYENS ET ACTEURS

La démarche pour l'élaboration du présent rapport, et donc pour l'établissement du PSDAN, du PAP et, dans une moindre mesure, de la Stratégie de mobilisation des ressources, s'est voulue d'abord participative.

Le projet initial était d'ouvrir cette participation largement aux citoyens. Un questionnaire avait été confectionné qui devait permettre de mener une enquête auprès d'un échantillon de la population réparti sur tout le territoire. Faute de temps et de moyens, mais aussi eu égard à la situation sécuritaire considérablement dégradée entretemps, il a fallu renoncer à cette volonté d'une contribution citoyenne élargie.

L'enquête s'est finalement limitée à Bangui et aux villes proches, zones relativement sécurisées et où la mise en œuvre du questionnaire ne nécessitait pas de financement spécifique. De fait, profitant de missions de l'Assemblée nationale, les Rapporteurs, accompagnés d'une équipe de fonctionnaires parlementaires, se sont rendus dans différents arrondissements de Bangui, à Mbaïki, à Boali et à Damara pour procéder à la

collecte des données. Ils ont pu ainsi recueillir les opinions de citoyens sur l'Assemblée Nationale et la perception par eux du travail parlementaire.

Dans le même temps, une enquête, là aussi par questionnaires, a été conduite par les Rapporteurs à l'intérieur de l'Assemblée Nationale avec des responsables parlementaires, avec des députés et avec des membres du personnel administratif et technique de l'institution ; et à l'extérieur avec les représentants de la société civile, organisations non gouvernementales et organisations syndicales.

Venant en complément de l'enquête par questionnaires, des entretiens ont eu lieu aussi avec une série d'autres acteurs, relevant pour l'essentiel des mêmes catégories qui précédemment, retenus à raison de leur intérêt pour l'action parlementaire ou de leur interaction avec l'Assemblée Nationale : membres du Gouvernement, représentants de la société civile, des syndicats et des ONG, députés et fonctionnaires parlementaires.

La collecte des données – questionnaires et entretiens – a été, comme il est de bonne pratique, suivie du dépouillement et du classement des informations recueillies.

Cet exercice a permis au Rapporteurs de dégager analytiquement les tendances générales quant à l'appréciation du travail parlementaire et des capacités de l'institution à accomplir ses missions ; des résultats qu'ils ont ensuite confrontés aux éléments issus des études et documents internes de l'Assemblée nationale.

1.4.2. ETUDES ET AUTRES DOCUMENTS

Le présent rapport a été précédé d'un certain nombre d'études faisant le point sur l'Assemblée nationale, son fonctionnement, les difficultés rencontrées, et proposant des pistes de solution. Deux de ces études méritent une attention particulière dans le présent cadre. Il s'agit :

- **Du Rapport de Mission d'évaluation des besoins de l'Assemblée Nationale de la République Centrafricaine** de 2009. Ce rapport fait suite à la visite de la Mission de l'Union Interparlementaire à Bangui du 3 au 11 décembre 2009, Mission composée de M. Samuel Efova Mbozo'o, M. Robert Myttenaere, et Mme Laurence Marzal. Ce rapport, qui est le plus exhaustif, contient une analyse fine du cadre juridique et institutionnel de l'Assemblée nationale d'alors, de l'organisation du travail parlementaire et des ressources de l'Assemblée nationale. Il dresse par ailleurs un bilan des soutiens fournis jusqu'alors par les partenaires étrangers et, surtout, formule un certain nombre de recommandations visant à la consolidation de l'institution. En raison de la situation politique troublée de l'époque et de la crise qui s'est ouverte en 2013, ces recommandations n'ont connu aucun début de mise en œuvre.
- **Du Rapport d'évaluation des capacités institutionnelles de l'Assemblée Nationale de la RCA** de 2016. Ce rapport, commandé par le Bureau en RCA du PNUD a été rédigé par un consultant international par ailleurs parlementaire, l'Honorable Boucary Abou SOULE ADAM et a été validé par le Bureau de la Représentation

nationale. Dans ce document, l'auteur s'attache non seulement à faire un diagnostic de l'Institution mais aussi à proposer des réformes et des actions diverses en vue, là encore, d'adapter l'institution à ses fonctions et de consolider la démocratie centrafricaine. Ce n'est pas le moindre des intérêts de ce document que d'avoir été rédigé au début de la présente Législature.

Lus ensemble, ces deux rapports donne une vue de l'état antérieur de l'Assemblée Nationale jusqu'au début de la présente sixième (6^e) Législature.

Les auteurs du présent Rapport ne peuvent ignorer pareilles productions qui attestent de ce qu'il existe d'ores et déjà un diagnostic partagé de l'institution parlementaire, et qui fournissent les éléments essentiels de ce diagnostic.

Outre ces documents, il a paru opportun aux auteurs du présent rapport de prendre en compte différents documents de la législature en cours. Il s'agit notamment :

- de la Constitution,
- de la Loi organique portant Règlement intérieur de la Représentation nationale,
- des lois votées,
- des recommandations adoptées par les députés,
- des discours et prises de position des députés pris individuellement ou collectivement, à travers notamment les Groupes parlementaires.

Ces documents donnent en effet des indications précieuses quant aux orientations politiques et d'action voulues par les députés ainsi que par les organes directeurs de la Représentation nationale. S'en dégagent aussi des objectifs et/ou des actions jugés prioritaires. Bien entendu, aux yeux des Rapporteurs, ces éléments ne sont pas à prendre nécessairement tels quels, mais, selon le cas, à synthétiser, à formaliser, et à rapporter aux autres données tirées des enquêtes ou des études précédemment citées.

1.2.3. VALIDATION INSTITUTIONNELLE DE LA DEMARCHE ET DES RESULTATS

Il était entendu dès le départ que le présent rapport devrait, avant publication, être validée par l'Assemblée nationale. Il s'agit là d'une exigence majeure. Cela implique en particulier que le document finalement livré ne doit pas se borner à faire de propositions ou des recommandations, mais qu'il doit comporter des éléments approuvés, décidés, ayant vocation à être mis en œuvre en tant que tels. Cette exigence vaut tout particulièrement pour les instruments de développement de l'Assemblée nationale que sont le PSDAN et le PAP.

Les rapporteurs se sont strictement tenus à cette démarche.

En premier lieu, la démarche méthodologique qui a présidé à l'élaboration du présent Rapport a été arrêtée après concertation avec le Président de l'Assemblée nationale et les membres du Bureau.

Au fond, outre l'association en amont des députés à l'élaboration du présent rapport, à travers les enquêtes et entretiens, le pré-rapport a été soumis, mi-

octobre 2017, à la Conférence des Présidents composée du Bureau de l'Assemblée Nationale, des Présidents des commissions permanentes et des Présidents des groupes parlementaires. Il a été approuvé par la Conférence.

Le pré-rapport ainsi validé a été ensuite présenté à l'ensemble des députés et des personnels parlementaires lors d'une séance plénière le 28 octobre, en sollicitant les objections et enrichissements des membres de la communauté parlementaire.

Les grandes lignes du projet de PSDAN ont, en outre été repris à son compte par le Bureau dans son rapport d'activités adopté en plénière de l'Assemblée nationale (voir la partie prospective).

Forts de cet ensemble, les Rapporteurs ont finalisé le présent document qu'ils ont soumis formellement à une ultime approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Le document définitivement approuvé est précisément le présent rapport.

2

L'ASSEMBLÉE NATIONALE : ÉTAT DES LIEUX

Projeter l'Assemblée nationale dans l'avenir avec pertinence, et ambitionner de la refonder pour vitaliser la démocratie centrafricaine supposent de saisir préalablement cette institution et d'en faire un état des lieux rigoureux.

2.1. L'INSTITUTION AUJOURD'HUI : PRESENTATION

L'Assemblée Nationale, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est une institution issue des élections de mars-avril 2016 qui ont marqué le retour à un ordre constitutionnel normal. Elle succède au Conseil National de Transition, instance parlementaire non élue mise en place en juillet 2013.

L'Assemblée nationale est une Assemblée politique adossée à une organisation administrative.

L'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée nationale en tant qu'instance politique sont régis sur deux textes majeurs :

- La Constitution du 30 mars 2016, spécialement en son Titre IV consacré au Pouvoir Législatif (art. 63 et suivants) ;

- La Loi organique n° 17.011 du 14 mars 2017 portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale (ci-après LORIAN).

Pour l'heure, et ce jusqu'à ce que soit mis en place le Sénat prévu par la Constitution de 2016, l'Assemblée nationale forme à elle seule le Parlement et exerce la totalité du Pouvoir Législatif (art. 156 Const.).

L'Assemblée nationale, instance politique, a pour membres les Députés, citoyens élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans (art. 68 Const.). Il comporte actuellement cent quarante (140) sièges effectivement et régulièrement pourvus.

2.1.1. ORGANISATION

L'Assemblée Nationale comporte trois sortes d'organes et structures. Les organes de direction sont : le Président, le Bureau et la Conférence des Présidents. Les Commissions parlementaires constituent l'essentiel des structures de travail, tandis que la représentation des courants politiques est assurée par le moyen des Groupes politiques.

2.1.1.1. Le Président

Tout en étant membre du Bureau, qu'il préside, le Président de l'Assemblée nationale (PAN) est un organe à part entière, doté d'une certaine autonomie par la Constitution elle-même.

Le PAN est élu pour la durée de la Législature, c'est-à-dire pour un mandat de cinq ans. Il peut néanmoins être destitué. La procédure et les conditions de cette destitution sont précisées par la Loi organique du 14 mars 2017.

Le PAN dispose de pouvoirs propres prévus par la Constitution, que reprend la Loi organique en son article 15. Pour l'essentiel, ils consistent en un pouvoir de direction de l'Assemblée Nationale et de représentation de celle-ci, en un pouvoir de saisine des instances juridictionnelles aux fins de faire dire le droit et faire respecter la Constitution, en un pouvoir de désignation de membres de certaines institutions de la République, et en des attributions qui le font participer au déferrement du Président de la République devant la Haute Cour de Justice.

2.1.1.2. Le Bureau

Le Bureau constitue la Direction collégiale de l'Assemblée nationale. Il comprend, en vertu du nouveau Règlement intérieur, quinze (15) membres ainsi répartis : un (1) Président, quatre (4) Vice-Présidents, trois (3) Questeurs, trois (3) Secrétaires parlementaires, et quatre (4) membres (simples).

Hormis pour le Président, dont le mandat est, rappelons-le, de cinq (5) ans, le mandat des membres du Bureau est d'un an renouvelable (art. 69, al. 2 Const. ; art. 11 LORIAN)

En tant que collègue, le Bureau, qui se réunit au moins une fois par semaine en session et une fois par mois hors session, a pouvoir pour présider aux

délibérations de l'Assemblée Nationale, ainsi que pour organiser et diriger les services de celle-ci. A ce dernier titre il lui incombe d'adopter et de modifier l'arrêté régissant l'organisation et le fonctionnement desdits services.

Chaque membre du Bureau reçoit par ailleurs, et pour la première fois dans l'histoire des Assemblée parlementaires en RCA, des attributions spécifiques qu'il exerce sous l'autorité du PAN.

2.1.1.3. La Conférence des Présidents

La Conférence des Présidents se compose du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée nationale, des Présidents des Commissions permanentes et des Présidents des groupes parlementaires.

Il exerce un pouvoir décisionnel dans un seul domaine : l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale, qu'elle examine et adopte.

Pour le reste, c'est-à-dire sur les autres questions, elle peut être consultée, mais seulement si le Président de l'Assemblée nationale en décide ainsi. Dans la pratique, la Conférence des Présidents est consultée sur tous les sujets majeurs intéressant l'institution.

2.1.1.4. Les commissions parlementaires

Commissions permanentes

Comme dans toute institution parlementaire, les travaux de l'Assemblée nationale sont préparées par des Commissions permanentes.

Chaque Commission permanente est composée d'au moins dix-sept (17) Députés. L'affectation aux différentes Commissions est faite par les Groupes parlementaires, sauf pour les Députés non-inscrits qui choisissent eux-mêmes la Commission dans laquelle ils veulent siéger. En cas de déséquilibre numérique entre les Commissions, le Bureau tranche.

Les Commissions permanentes sont actuellement au nombre de huit (8) :

1. Commission Affaires Etrangères. Domaines de compétence : politique extérieure, relations internationales, coopération, accords et traités internationaux, francophonie, questions de frontières, intégration régionale, Centrafricains à l'étranger.

2. Commission Défense et Sécurité. Domaines de compétence : organisation générale de la défense, plan d'équipement des Armées, service national, recrutement et formation, politique de coopération et d'assistance militaire, industries aéronautique, spatiales et d'armements, justice militaire, sécurité.

3. Commission Institutions, Démocratie, Judiciaire et Affaires Administratives. Domaines de compétence : révision constitutionnelle, régime électoral, organisation administrative et judiciaire, législation civile et pénale, régime pénitentiaire, collectivités territoriales, lois organiques, règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, démocratie, Etat de Droit, Droits civils et politiques.

4. Commission Economie, Finances et Plan. Domaines de compétence : budget de l'Etat et des collectivités territoriales, monnaie et crédit, activités

financières intérieures et extérieures, contrôle financier des entreprises nationales, des établissements publics et du domaine de l'Etat.

5. Commission Education, Emploi, Jeunesse et Sports, Arts et culture.

Domaines de compétence : enseignement, recherche scientifique, jeunesse et sports, arts et culture, fonction publique, travail et emploi, sécurité sociale, aide sociale, pension civile et militaire, retraite et pensions.

6. Commission Production, Ressources Naturelles et Environnement.

Domaines de compétence : agriculture, élevage, eaux et forêts, pêche, chasse et tourisme, commerce, mines, géologie, hydraulique, énergie, industries et artisanat, protection de la nature et développement durable.

7. Commission Equipement et Communication. Domaines de compétence :

aménagement du territoire, urbanisme, habitat, travaux publics, transports, communications, postes et télécommunications et nouvelles technologies.

8. Commission Population, Genre, Santé, Affaires Sociales et Droit

Humanitaire. Domaines de compétence : population, genre, droits de la femme, droits de l'enfant, droits des minorités, culture de la paix, droits économiques et sociaux, droit humanitaire, pétitions, promotion sociale, santé publique et famille, protection de l'enfance.

Le pilotage de ces Commissions est actuellement assuré par les personnalités ci-après indiquées :

Dénomination Commission	Présidence	Vice-présidence	Rapporteur
Commission Affaires étrangères	Emilie Béatrice	Sonny Bayonne	Bernard Dillah

	<u>Epaye</u>	Kool	
Commission Défense et Sécurité	Thierry Georges Vackat	Haroun Chef	Joël Moïdamse
Commission Lois et Affaires Administratives	Laurent Ngon- Baba	Rolland Achille Bangué-Betangäi	Denis Modemade
Commission Économie, Finances et Plan	<u>Martin Ziguélé</u>	Fidèle Kabral- Yangassengue	Dieudonné Djeme
Commission Éducation, Santé, Affaires Sociales, Arts et Culture	Ernest Mizedio	Gomina-Pampali	Heureux Maxime Ngaredo
Commission Production, Ressources Naturelles et Environnement	Jean-Michel Mandaba	Maturin Massikini	Jean-Paul Tezawa
Commission Équipement et Communication	Emmanuel Mamia	Benjamin Kaïgama	Martin Bounguenze
Commission Population, Genre et Développement, Droits de l'Homme, Droit International Humanitaire	Rachel Ninga Wong-Mallo	Jean-Claude Komia-Sambia	Étienne Godena

Commissions spéciales

Outre les Commissions permanentes, l'Assemblée Nationale peut décider d'instituer des Commissions spéciales, dites aussi Commissions ad hoc, de composition variable. Celles-ci s'analysent en des commissions d'enquête ou de contrôle, chargées, pour une durée déterminée, de procéder à des investigations dans un domaine spécifique ou sur des questions particulières. Les résultats sont soumis sous forme de rapport à l'approbation de l'Assemblée nationale.

2.1.1.5. Les groupes parlementaires

Dans le cadre du fonctionnement de l'Assemblée Nationale et pour la coordination de leurs actions et interventions, les Députés peuvent choisir de se constituer en Groupe parlementaire, en fonction de leur affinité politique. Ceux des Députés qui n'appartiennent à aucun Groupe déterminé sont réputés appartenir au Groupe des non-inscrits.

Pour être constitué, le Groupe doit comporter au moins 5 Députés, sachant qu'il est interdit à ceux-ci d'être membre de plus d'un Groupe à la fois.

A noter qu'est interdite la constitution de Groupes ayant pour objet la défense d'intérêts particuliers, locaux, professionnels, ethniques ou religieux ainsi que la formation des groupes exigeant de leurs membres l'acceptation d'un mandat impératif.

Outre l'intérêt de l'expression politique qui s'y attache, la constitution en Groupe permet aux Députés de bénéficier d'avantages matériels : locaux (salles dédiées) et fournitures, notamment.

Les Groupes peuvent décider de créer entre eux une structure de liaison fonctionnant comme instance de concertation/coordination, et dénommée intergroupe.

2.1.1.6. Support administratif

Pour remplir ses missions, l'Assemblée nationale s'appuie sur deux types de structures administratives et techniques.

Le Cabinet du Président de l'Assemblée nationale est une de ces structures. Dirigé par un Directeur de Cabinet, lequel est assisté d'un adjoint, le Cabinet comprend une Direction du protocole, le chef de Cabinet particulier, un secrétariat particulier, des Conseillers et des Chargés de mission. En principe, le Cabinet est à la disposition du seul PAN. En pratique cependant, il assiste plus largement le Bureau, avec une simple priorité pour le PAN. Il se présente ainsi comme une instance d'assistance à la Direction de l'Assemblée Nationale.

Au service administratif de l'Assemblée Nationale dans son ensemble, il y a surtout les différentes Directions Générales administratives relevant du, et chapeautées par le Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général est avant tout incarné par le Secrétaire Général, véritable chef des services administratifs de l'Assemblée nationale. Jusqu'à celui qui occupe les fonctions aujourd'hui, le Secrétaire Général était nommé par le Président de la République. La Loi organique de 2017 portant Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale prévoit toutefois qu'il sera dorénavant nommé par le Président de l'Assemblée Nationale. Pour remplir sa mission, le Secrétaire Général s'appuie sur un Secrétariat particulier.

Les services administratifs placés sous l'autorité du Secrétaire Général sont les suivants :

- **La Direction générale des Services législatifs**, qui comprend deux Directions et un Secrétariat commun, et qui est dédié à la production législative.

- **La Direction générale des Affaires administratives et financières**, forte de trois Directions et d'un Secrétariat commun, chargée, comme son nom l'indique, de la gestion administrative et financière des personnels, des parlementaires et des bâtiments de l'Assemblée nationale.
- **La Direction générale de la Documentation parlementaire**, des archives et des relations extérieures, comprenant deux Directions, chargée des archives, de la gestion de la documentation et de la bibliothèque, des études, et de toutes autres questions qui ne relèvent pas des deux autres Directions générales.

Le nombre total d'agents au service de l'Assemblée nationale est de 320, soit un ratio de 2,3 agents par Député (ce ratio est en moyenne de 1,6 sur le plan continental, cf. le Rapport de 2016).

2.1.2 POUVOIRS

L'Assemblée nationale de la RCA se voit confier par la Constitution du 30 mars 2016 toutes les fonctions traditionnellement dévolues aux Assemblées parlementaires dans un régime démocratique, à savoir la fonction de législation et celle de contrôle de l'action gouvernementale. S'y ajoutent aussi d'autres missions spécifiques.

2.1.2.1. Voter les lois

Normalement, sous l'empire de l'actuelle Constitution de la RCA, la Loi est votée par les deux chambres constituant le Parlement. Mais, comme il a été

indiqué précédemment, la Constitution prévoit aussi qu'en attendant la mise en place de la seconde Chambre, le Sénat, l'AN assure seule la fonction législative.

« Voter les lois » emporte, en vertu de la Constitution en vigueur des implications plus variées qu'on ne le suppose traditionnellement.

La plus commune de ces implications consiste pour la Représentation nationale à adopter des projets de texte présentés par le Gouvernement, selon les modalités prévues par la Loi organique portant Règlement intérieur de la Représentation nationale. Ce pouvoir d'adoption n'implique cependant pas seulement le vote sur lesdits projets. Il emporte aussi en principe, cela doit être souligné, la faculté d'amender le texte gouvernemental, et celui de l'adopter ou de le rejeter. Ceci vaut autant pour les Lois de fond - celles qui fixent elles-mêmes des règles ou des principes qui s'imposent - que pour les lois d'autorisation, telles que les lois d'autorisation de ratification des traités internationaux.

Mais « voter la Loi » implique aussi que l'Assemblée nationale se prononce sur un texte dont l'initiative a été prise par les Députés. Ainsi, la contribution de l'institution ne se limite pas à l'amendement, et peut prendre la forme d'une proposition de Loi à proprement parler. Ceci mérite qu'on y insiste car, comme on le verra plus loin, la pratique législative centrafricaine ignore assez largement cette modalité de législation. Il est intéressant de noter que cette possibilité d'initiative parlementaire est prévue autant en matière de Lois ordinaires (art. 79 Const. : « *Le Parlement se prononce (...) sur les propositions*

de loi déposées par les membres du Parlement ») qu'en matière de Loi organique, s'agissant spécialement de celle qui porte Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale (art. 72 Const. : « L'Assemblée Nationale fixe, elle-même, ses règles d'organisation et de fonctionnement sous forme de loi portant Règlement Intérieur »).

2.1.2.2. Contrôler le Gouvernement

Le contrôle de l'action du Gouvernement est pleinement prévu par la Constitution du 30 mars 2016. Les députés ont ainsi à leur disposition toute la panoplie de moyens dévolus aux élus dans un régime démocratique : de la question de confiance à la motion de censure en passant par les questions au Gouvernement, les auditions, les commissions d'enquête et de contrôle et, enfin, les interpellations.

Du début de la 6^e Législature à ce jour, exceptées les commissions d'enquête et de contrôle, toutes ces modalités de contrôle sont opérationnelles, ce qui n'a pas toujours été le cas.

2.1.2.3. Autres pouvoirs

Outre les prérogatives traditionnelles des Parlements rappelés plus haut, l'Assemblée nationale dispose de pouvoirs spécifiques. Le plus remarquable d'entre eux, prévu par l'article 60 de la Constitution, est le pouvoir d'autoriser ou de ne pas autoriser la signature de contrats portant sur les ressources naturelles ou de conventions financières.

La procédure à laquelle obéit l'adoption des décisions en question est fixée par la LORIAN. En application de la décision de la Cour constitutionnelle sur cette Loi, les décisions en matière d'autorisation sont adoptées par le Bureau et non pas l'Assemblée plénière.

2.2. L'EVOLUTION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS LE TEMPS

De la présentation qui précède, on retiendra pour l'essentiel que, dans les textes, l'Assemblée Nationale de la République Centrafricaine répond au standard parlementaire des pays démocratiques. Il en a toujours été ainsi. Mais, en même temps, la situation réelle de l'institution parlementaire a toujours été en décalage avec ce qui est prévu dans les textes. Plus précisément dit, et il y a consensus sur ce point, l'Assemblée Nationale a de tout temps été une institution marginalisée, une institution que, par ailleurs, les soubresauts politiques à répétition qu'a connu le pays sont venus fragiliser plus encore.

La présente législature paraît déterminée à rompre avec ce cycle, ce dont atteste un ensemble d'actions entreprises pour rénover l'institution et affermir son rôle dans le jeu institutionnel. C'est, au demeurant, dans le prolongement de ces actions, et dans l'esprit de les systématiser en les amplifiant, que se situe le PSDAN et les autres outils dont il sera question plus loin.

2.2.1. DIAGNOSTIC PARTAGE : UNE ASSEMBLEE NATIONALE FRAGILISEE ET MARGINALISEE

Le diagnostic de l'institution parlementaire centrafricaine a été posé à maintes reprises et les appréciations s'avèrent quasiment identiques d'un Rapport à l'autre, et tout spécialement entre les Rapports déjà signalés de 2009 et 2016. Ces rapports ayant été finalement validés par la Direction de l'Assemblée nationale elle-même, on peut raisonnablement considérer leur contenu comme constituant un diagnostic partagé.

2.2.1.1. Les ressorts politiques

Les difficultés rencontrées par l'Assemblée Nationale au fil du temps trouvent leur première cause dans le fait que, en République Centrafricaine, cette institution et les valeurs de démocratie pluraliste qu'elle incarne n'ont pas réussi à s'enraciner. Le premier coup a été porté contre cette institution dès 1960, soit un an seulement après la proclamation de l'indépendance du pays, avec l'interdiction du principal parti d'opposition, le MEDAC du Professeur Abel Goumba. L'instauration du Parti unique en 1962 devait parachever une évolution qui a eu pour effet de transformer l'Assemblée Nationale en chambre d'enregistrement. Puis le coup d'Etat de la Saint Sylvestre 1966 a ouvert la longue ère d'un régime sans Parlement. Il faudra attendre 1981 pour que, à la faveur du rétablissement des libertés démocratiques et du multipartisme, le Parlement réapparaisse. Depuis lors, cependant, le cheminement de l'institution parlementaire a été des plus chaotiques, marqué par deux réalités. La première est qu'à chaque coup de force, la dissolution de l'Assemblée nationale est, avec la suspension de la

Constitution en vigueur, une des premières décisions que prennent les nouveaux pouvoirs. La deuxième réalité est que, en tout état de cause, tout est mis en œuvre pour asseoir le primat de la fonction présidentielle sur la fonction parlementaire, voire même un contrôle de l'Assemblée nationale par le Chef de l'Etat.

Ainsi s'est construit peu à peu un système politique dans lequel le pouvoir parlementaire est secondarisé, inhibé et instrumentalisé. Cette évolution s'est faite en dépit des textes, à commencer par la Constitution. Elle a ainsi pour corollaire une méconnaissance systématique des dispositions de la Loi fondamentale. Est particulièrement symptomatique à cet égard le fait que, jusqu'en 2017, l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Nationale soient régis par une Loi organique d'initiative présidentielle alors que dès la Constitution de 2004 il était prescrit que l'institution parlementaire doit établir elle-même son Règlement intérieur. Symptomatique aussi le fait que cette Loi organique, datée de 1997, ait été maintenue et ait continué à s'appliquer malgré les changements de Constitution intervenus depuis lors.

Dans le même temps, les conditions matérielles de l'exercice de la fonction parlementaire n'ont pas cessé de se dégrader, conséquence tout à la fois de l'indifférence de l'Exécutif aux enjeux parlementaires et des déprédations – destructions et pillages – consécutives aux coups d'Etat et rébellions.

2.2.1.2. Des manifestations variées

Les constats faits par les rapports successifs sur l'état de l'Assemblée nationale sont à lire à la lumière de cette situation globale.

La situation en 2009 (Rapport UIP, 2009)

Cette situation est parfaitement décrite par le « Rapport de la Mission d'évaluation des besoins de l'Assemblée nationale de la République centrafricaine » de décembre 2009. On se bornera à en reprendre des extraits ici, en rapport avec certains points essentiels

- ***A propos de la gestion du travail parlementaire :***

« Dans les faits, compte tenu de l'accumulation de plusieurs projets de loi en souffrance et de l'urgence de leur adoption, les députés semblent soumis à un rythme de travail assez élevé qui ne leur permet pas d'examiner les textes en toute sérénité. En effet, le non respect, voire le manque, de délais légaux de dépôt et examen des projets de loi et parfois l'absence de maîtrise de la procédure parlementaire conduisent l'Assemblée nationale à travailler souvent dans l'urgence et la précipitation. En conséquence, les textes ne sont pas toujours étudiés en profondeur, d'autant que les conditions matérielles de travail ne sont guère satisfaisantes : pas d'assistants personnels ou de personnel d'appui en nombre suffisant, difficultés pour effectuer les recherches indispensables, manque de ressources financières, etc. » (Rapport, p. 23).

- ***A propos de l'initiative parlementaire en matière législative :***

« L'Assemblée n'exerce qu'imparfaitement sa fonction législative car, si elle délibère sur des projets de lois, elle n'émet que peu de propositions. (...) Si les députés n'usent pas de leur droit d'initiative législative, selon certains d'entre

eux, c'est aussi parce que, d'une part, ils ne disposent pas d'assistants personnels pour les appuyer et, d'autre part, qu'ils n'ont pas les moyens d'aller vers les électeurs, afin de recueillir leurs opinions. Faute de moyens matériels et logistiques, beaucoup de députés ne sont pas en mesure d'assurer une permanence dans leur circonscription, de nouer des contacts réguliers avec les populations et ainsi de recueillir leurs préoccupations, susceptibles d'alimenter des propositions de loi. » (Rapport, pp. 23-24).

- ***A propos de l'exercice du droit d'amendement par les députés :***

« Faute de documentation juridique et technique à disposition des députés et en l'absence d'assistants personnels ayant vocation à les assister dans l'analyse des projets de lois, les parlementaires n'ont pas les moyens d'exercer efficacement leur pouvoir d'amendement. Ce problème de capacité est amplifié dans l'actuelle législature par le fait que les trois-quarts des députés exercent pour la première fois un mandat parlementaire. L'expérience des députés, si elle était appuyée efficacement par l'expertise d'assistants personnels, pourrait contribuer à améliorer la qualité des projets de loi du Gouvernement. » (Rapport, p. 24).

- ***A propos de l'exercice de la fonction de contrôle de l'action gouvernementale :***

« Par ailleurs, au regard du statut actuel de l'Assemblée nationale, de celui des députés, au regard du dénuement dans lequel se trouve l'institution, on peut se demander si celle-ci dispose d'une autorité suffisante pour contrôler l'action gouvernementale, les institutions étatiques et les départements

ministériels, et surtout celui en charge des Finances, dont il dépend énormément en matière de ressources financières ? Pour contrôler efficacement l'action gouvernementale, les députés doivent disposer des informations nécessaires ; ce qui peut nécessiter l'envoi de missions d'information sur le terrain. Mais faute de moyens, de telles missions sont difficiles à conduire. Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer les capacités des députés pour contrôler l'action gouvernementale, de les former sur comment poser, orienter sa question pour qu'elle réponde aux préoccupations de la population. » (Rapport, p. 24).

- ***A propos de la fonction budgétaire :***

« En l'état actuel des choses, le vote du Budget, en tant que moyen de contrôle parlementaire des finances publiques, ne permet pas à l'Assemblée nationale d'assumer pleinement sa mission en la matière. Au total, il apparaît que l'Assemblée nationale, malgré les différents moyens de contrôle institutionnels dont elle dispose, ne parvient pas, faute de moyens techniques et humains ainsi que du temps requis, à assumer pleinement et efficacement la fonction de contrôle de l'action gouvernementale dont elle est pourtant investie par la Constitution. » (Rapport, p. 26).

- ***A propos de la relation entre les députés et les citoyens :***

« Certains parlementaires rentrent de temps à autre dans leurs circonscriptions afin de relayer les informations de la capitale et d'écouter leurs concitoyens mais ils restent rares. La situation sécuritaire dans le pays est une des raisons. Une autre est l'énorme taux de renouvellement des élus

après les élections, dû aux décisions partisans et à la désaffection des populations pour les affaires politiques. » (Rapport, p. 26).

- ***A propos de la problématique du genre à l'Assemblée nationale :***

« Cependant, en pratique, les femmes centrafricaines sont sous-représentées dans les sphères de décision, en particulier aux postes électifs du fait notamment des pesanteurs sociologiques. » (Rapport, p. 27).

- ***A propos des relations de l'Assemblée nationale avec les autres institutions de l'Etat :***

« Dans la pratique la coopération entre institutions est particulièrement malaisée du fait de la relative jeunesse desdites institutions et de leur grande faiblesse. Toutes font face à une insuffisance des ressources humaines et à un manque d'infrastructures appropriées et d'équipements. Ceci a des répercussions négatives sur la qualité du travail parlementaire, en particulier en matière de contrôle. » (Rapport, p. 29).

- ***A propos des ressources de l'Assemblée nationale :***

« Un environnement textuel et organisationnel désuet et lacunaire : L'administration de l'Assemblée nationale de la République centrafricaine fait face à un manque de coordination important. Les services coexistent sans réellement travailler ensemble. L'information circule peu et l'environnement matériel n'aide en rien pour améliorer cet état de chose. » (Rapport p. 29).

« Un personnel administratif ayant besoin de perfectionnement : Les fonctionnaires parlementaires rencontrés ont paru être des personnels compétents et consciencieux qui travaillent dans de grandes difficultés et sont, pour la plupart, dotés d'une volonté d'initiative et d'innovation forte. (...) Les entretiens avec le personnel ont montré que celui-ci aspire à des formations approfondies tant générales que dans ses domaines d'attribution afin de compléter son expérience pour l'adapter aux fonctions et au travail d'un parlement moderne. (...) L'administration n'a jamais bénéficié d'un programme de renforcement des capacités global prenant en compte les besoins de l'institution dans son ensemble ni même les besoins au niveau d'une Direction générale, voire d'une Direction. Ce système risque d'entraîner plus de confusion qu'il n'aide au renforcement de l'institution. » (Rapport, p. 30).

La situation en 2016 : statu quo (Rapport PNUD, 2016)

Au commencement de la présente Législature, la situation n'avait guère changée par rapport à celle décrite par le Rapport de 2009. Elle s'est même plutôt détériorée du fait de la crise de 2013. Non seulement cette crise a entraîné la suspension des principaux appuis internationaux aux actions de rénovation et de modernisation de l'Assemblée nationale préconisées par le Rapport de 2009, mais en plus elle s'est accompagnée d'une dégradation des locaux et des matériels.

Les observations suivantes, consignées dans le Rapport de 2016, en attestent :

« Observations

Au plan institutionnel et organisationnel :

- L'assemblée nationale de la République Centrafricaine a connu une histoire mouvementée, ponctuée par plusieurs interruptions du processus démocratique. Fragilisée par l'instabilité politique, le parlement a été de fait incapable d'équilibrer les pouvoirs et de jouer son rôle de contrôleur de l'action publique ;
- Basé sur la Constitution du 30 mars 2016 et la loi n°97-011 du 4 juillet 1997 , le règlement intérieur régissant encore l'activité parlementaire date d'avril 2006. Il se pose, d'une part, un problème de cohérence entre tous ces textes et, d'autre part, ils contiennent des dispositions de nature à concentrer les pouvoirs entre les mains du président de l'assemblée qui dispose du pouvoir de les déléguer aux membres du bureau de son choix ;
- Selon des députés, la législature a l'obligation de réviser la loi organique de 1997 sur l'Assemblée nationale et le Règlement intérieur afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle Constitution qui a intégré les options fondamentales arrêtées par le Forum National de Bangui, options qui donnent a priori davantage de pouvoirs à l'Assemblée nationale ;
- Le processus de nomination à des postes de responsabilité dans l'administration parlementaire n'est pas basé sur une connaissance préalable du fonctionnement d'un parlement ;

Au plan des infrastructures et des équipements :

- Les locaux de l'Assemblée ne répondent pas aux attentes des députés, la sonorisation de l'hémicycle n'offre pas un confort d'écoute, les salles de réunion des commissions sont inadaptées, les équipements de bureau et le matériel de bureautique ne sont pas toujours fonctionnels s'ils existent ;
- La bibliothèque dispose d'un fonds documentaire désuet et très peu utile pour le travail parlementaire. Il n'y a pas de possibilité de consulter en ligne des documents ;
- Les députés à près de 99% ont demandé à être formés sur les NTIC afin d'être en mesure de les utiliser pour interagir avec les circonscriptions électorales, faire la recherche en ligne, etc ;
- Les différents domaines de formation ont été suggérés par les députés, les femmes parlementaires et les agents ; elles couvrent l'ensemble des fonctions ;
- Les OSCs sont disponibles pour collaborer avec les commissions dans des domaines déterminés de législation ; elles disposent de capacités ;
- Des partenaires techniques et financiers ont été approchés et sont disposés à mutualiser les ressources intellectuelles et financières ;
- La Cour des comptes a été approchée afin qu'elle joue son rôle conformément à l'Article 77, alinéa 3 de la Constitution ;
- Le service de la presse manque du minimum d'outils : caméra, enregistreur, appareil photos ainsi que les ressources pour remplacer le matériel de sonorisation de l'hémicycle ;
- Il n'y a pas de journalistes accrédités à l'Assemblée nationale. ».

2.1.2. LA VOLONTE ACTUELLE DE RENOUVEAU

Le retour à l'Ordre constitutionnel a permis le retour à une Assemblée nationale élue. Une fois de plus. A ceci près que la nouvelle Assemblée paraît animée d'une volonté, qui ne s'est pas démentie depuis, de donner à l'institution ses lettres de noblesse, de lui faire assumer ses missions constitutionnelles.

2.1.2.1. Leviers du renouveau

Un principe cardinal : appliquer effectivement la Constitution

La volonté évoquée précédemment est arrimée à un principe simple mais fondamental : revenir à la pleine et effective application de la Constitution.

Ce principe a été posé dès le discours d'ouverture de la toute première session ordinaire de la présente législature, prononcé par le PAN, dans les termes suivants : « le peuple doit être au centre de toute action de l'Etat. Il doit l'être en tant que finalité de l'action publique, mais aussi en tant que celui dont la volonté doit guider l'action de tous, des autorités aux citoyens eux-mêmes. Tel est le sens de l'attachement que la Représentation nationale a manifesté, dès la session consacrée à la Déclaration de politique générale, au respect scrupuleux de notre Loi fondamentale, la Constitution ».

Ce principe n'a cessé, depuis, d'être réaffirmé. Jusqu'à être érigé par la Représentation nationale, dans son Initiative pour l'adoption d'un Plan de paix pour le pays, en condition d'une paix durable. De fait, l'Initiative en question retient comme un des trois principes structurants dans la

perspective d'un éventuel plan de paix celui selon lequel « La conduite du processus de paix et la recherche de solutions, notamment institutionnelles, doivent être respectueuses de l'ordre constitutionnel centrafricain ».

Ce principe est à la base d'un ensemble d'actions refondatrices d'ores et déjà prises par la Représentation Nationale, et qui s'appuient sur un certain nombre d'instruments.

Des instruments diversifiés : Règlement intérieur, Lois et pratiques

Le premier instrument choisi pour traduire cette nouvelle orientation de l'Assemblée Nationale est **le Règlement intérieur**. Il est de la plus haute signification que le premier chantier auquel la nouvelle Assemblée s'est attelée soit précisément celui de la révision de cet acte qui gouverne, l'organisation et le fonctionnement de l'institution parlementaire.

L'ambition était, pour la première fois, de conformer cette organisation et ce fonctionnement à la Loi fondamentale, et donc de faire en sorte que l'Assemblée nationale puisse assumer pleinement les pouvoirs que la Constitution du 30 mars 2016 lui confère.

Entamés dès l'été 2016, les travaux pour la révision du Règlement intérieur ont abouti à l'adoption d'un nouveau texte. Ce texte, c'est la Loi Organique n° 17.011 du 14 mars 2017 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale. Cette Loi Organique visait bien sûr à donner plein effet à la Constitution pour ce qui concerne le fonctionnement de l'institution parlementaire. Mais elle se signale aussi, et ceci mérite d'être souligné, par le fait que c'est la

première fois que les dispositions constitutionnelles habilitant le Parlement à se donner à lui-même ses règles d'organisation et de fonctionnement sont scrupuleusement appliquées. De fait et la différence des textes antérieurs, l'initiative de la Loi organique du 14 mars 2017 et la procédure ayant conduit à son adoption ont été purement parlementaires, même si des concertations avec l'Exécutif ont été menées par le Président de l'Assemblée Nationale.

Un autre levier des actions entreprises par la Représentation a été la Loi, ou plus largement les propres délibérations de l'Assemblée Nationale. Un exemple en a été la Loi instituant la parité entre les Hommes et les Femmes en République Centrafricaine, adoptée le 9 novembre 2016. Non seulement la Représentation Nationale a fait de cette adoption une question d'importance majeure, mais elle s'est elle même imposée d'être la première institution de la République à en respecter les termes.

Enfin, dernier levier méritant mention, **la pratique**, à commencer par celle consécutive à la mise en œuvre de la Loi organique portant Règlement intérieur.

2.1.2.2. De quelques éléments du renouveau

On se bornera ici à mentionner quelques cas topiques illustrant la volonté de renouveau de l'Assemblée Nationale sous l'actuelle législature.

Efforts de transparence : l'exemple de la gouvernance

Parmi les dispositions nouvelles du nouveau Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, il y a celles, contenues à l'article 130 de la LORIAN,

qui imposent au Bureau de produire et de présenter aux députés un Rapport sur ses activités. A travers cet article le législateur organique a entendu, comme l'indique le titre sous lequel se trouve ledit article, intitulé « Du contrôle de l'action du Bureau de l'Assemblée Nationale », instituer un mécanisme de contrôle assorti de sanction. Plus précisément, cet article met en place, pour la première fois dans le pays, un outil de suivi ainsi que de vérification à la fois juridique et politique des 15 membres du Bureau de l'Assemblée Nationale pris collectivement, en tant que contrepartie des pouvoirs et compétences non négligeables que leur confèrent la Constitution et le Règlement intérieur. Traduisant l'idée selon laquelle tout contrôle suppose une information préalable, le Rapport d'activités a été voulu comme moyen de fournir aux députés toutes données utiles sur la gouvernance de la Représentation nationale.

Le premier rapport de ce type a été présenté par le Bureau à la plénière en octobre dernier (2017). Il couvre la période allant du 1er mars au 30 septembre 2017. Il est prévu que ce Rapport soit largement diffusé et qu'il soit accessible à tous les citoyens. C'est donc à un exercice inédit de transparence et de responsabilité que le Bureau a ainsi décidé de se soumettre.

En quête de maîtrise : agenda, administration et finances parlementaires

Parmi les autres évolutions remarquables imprimées par le Règlement intérieur et d'ores et déjà mises en œuvre, il y a celles-ci.

Agenda parlementaire. Alors que jusqu'alors l'agenda parlementaire était exclusivement déterminé par le Président de la République, la Loi organique portant Règlement intérieur pose les jalons d'une maîtrise par la Représentation Nationale elle-même. Ainsi, contrairement à la pratique ancienne qui donnait tous pouvoirs au Président de la République, il est prévu que, dorénavant, « les sessions ordinaires se tiennent sur convocation du Bureau de l'Assemblée Nationale, après consultation du Président de la République » (art. 30) et que, s'agissant des sessions extraordinaires, « L'Assemblée Nationale se réunit à la demande du Président de la République ou à la demande du tiers (1/3) des membres de l'Assemblée Nationale ». Il n'est pas sûr que cette intention d'une maîtrise de son propre agenda par l'Assemblée Nationale suffise à renverser le cours des choses, la Président de la République conservant toujours la faculté d'autoriser ou non les dépenses impliquées par les sessions dont il s'agit. Elle n'en est pas moins un indicateur sûr de la volonté de changement qui anime la présente Législature.

Autonomie administrative. La nomination du Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale par le PAN est une autre de ces novations. Une telle disposition a beau être des plus banales pour la plupart des institutions parlementaires, elle marque une rupture profonde en RCA. Le nouveau Règlement intérieur met fin à un système de nomination par le Président de la République particulièrement bien enraciné, un système qui était une marque tangible de la mainmise présidentielle sur le fonctionnement parlementaire. L'enjeu est aussi de faire en sorte que soient dorénavant

nommées à cette haute fonction des personnalités connaissant l'institution parlementaire et, si possible, son appareil administratif, ce que ne pouvait garantir le système antérieur où le Secrétaire Général était nécessairement détaché d'une autre administration et mis temporairement au service de l'Assemblée Nationale.

Gouvernance financière de l'Assemblée Nationale. S'il est acquis de longue date que l'Assemblée Nationale jouit de l'autonomie financière, les procédures en la matière étaient des plus opaques. L'occasion du nouveau Règlement intérieur a été, là aussi, saisie pour assurer la transparence de l'élaboration du budget de l'Assemblée nationale, de son exécution, et pour mettre en place une procédure de contrôle de l'exécution dudit budget (Titre V, chap. 1 de la LORIAN).

Gagner la confiance : renforcer les capacités de législation et de contrôle

Depuis le début de la Législature, une des priorités de la Direction de l'Assemblée nationale est le renforcement des capacités des Députés ainsi que des Commissions parlementaires. L'enjeu est d'évidence : il s'agit de mettre l'institution et les Représentants à même de remplir leurs missions.

En l'espace d'un an, plus de dix (10) sessions ont pu ainsi être organisées, avec le soutien de divers partenaires. En voici une liste indicative (source : 1^{er} Rapport d'activités) :

Renforcement des capacités des Députés

- 21 avril 2017 : Journée de sensibilisation des parlementaires organisée par le Comité National de Lutte contre le Sida ;
- 11, 18, 19 et 20 mai 2017 : Atelier de renforcement des capacités des membres des commissions Institution, Démocratie, Judiciaire et Affaires Administratives, Economie, Finances et Plan sur le projet de loi portant code de collectivités territoriales et des circonscriptions administratives ;
- 16 mai 2017 : Atelier de sensibilisation des députés sur la violence basée sur le genre et l'accès à la justice organisé par CORDAID.
- Séminaire d'orientation des parlementaires sur le budget, du 22 juin 2017 ;
- Forum d'échanges avec les députés sur les thèmes : Justice, DDDR, RSS et Finances Publiques. Organisé par le IRI avec l'appui de la Coopération Française du 26 au 29 juin 2017.
- Atelier de renforcement des capacités des membres de la Commission Economie, Finances et Plan sur le Contrôle parlementaire sur les Finances publiques, organisé par l'Union Européenne les 6, 7 et 10 juillet 2017.
- Séminaire interparlementaire d'Information et d'Echanges sur le thème : Le Parlementaire, législateur et contrôleur, organisé du 19 au 20 juillet 2017 par l'Organisation Parlementaire de la Francophonie (APF).

Renforcement des capacités du personnel administratif

- Formation au Cycle international d'Institut Régional d'Administration (CIIRA) de Lille en France (Formation en cours).
Bellarmin DOTE, Chef de Service du Secrétariat administratif de la Commission n°2 (Défense et Sécurité) ; Alain Clotaire NGOUPANDE, Rédacteur de Débats parlementaires
- Formation des cadres des Commissions des Finances des Parlements de CEMAC à Ndjamena au TCHAD : Madame Christelle DEKOUPOU, Directrice des Commissions ; Madame Ginette NGOUIH-YAZEGBE, Chef de Service de la Paierie a.i Monsieur Hervé Max DEA, Chef de Service du Secrétariat administratif de la Commission n°4 (Finances et Plan).
- 2ème Réunion du Comité des Praticiens en Finances publiques de la CEMAC à Douala au Cameroun : Monsieur Thierry NDOYO – DOMANDJI, Administrateur à la Commission des Finances.
- Cinq (05) fonctionnaires parlementaires ont également bénéficié du 23 mars au 23 avril 2017, une formation sur le travail parlementaire à l'ENA de Paris, afin d'apporter un appui efficace aux Honorables Députés. Deux (02) autres ont suivi une formation de longue durée à l'Institut Régional d'Administration de l'île en France. Dydille et Mme BOBOSSI ont bénéficié cette année de la même formation.
- Enfin plusieurs fonctionnaires parlementaires suivent en ce moment une formation en ligne avec l'université d'Alexandrie II.

Bien d'autres chantiers encore ont été ouverts depuis le début de cette législature. Ils sont l'indication tangible d'une volonté de changement, et plus

précisément de la volonté de construire une nouvelle problématique démocratique à partir d'une Assemblée Nationale consciente de ses missions, capable de les mettre en œuvre et disposant des moyens pour ce faire.

Le PSDAN est à envisager dans cette perspective. Il doit permettre de structurer les actions destinées à répondre à cet objectif de refondation parlementaire et démocratique.

3

Outils pour une refondation parlementaire

Seront examinés successivement, en tant qu'outils de refondation parlementaire, les éléments suivants :

- Le Plan stratégique de développement de l'Assemblée Nationale à proprement parler ;
- Le programme d'actions prioritaires ;
- La stratégie de mobilisation des ressources, et, enfin,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

3.1. LE PSDAN (2018-2028)

Le PSDAN exprime une volonté, celle de mettre l'institution parlementaire en perspective en formulant une vision pour son développement. Le Plan est une manière de sortir de la simple gestion quotidienne, forcément chaotique et aléatoire, pour proposer **un projet** pour l'Assemblée nationale et pour la démocratie centrafricaine.

Ce projet est bien sûr porteur d'une vision tournée vers l'avenir : celle d'un Centrafrique durablement République, Etat démocratique et Etat de droit à la fois, avec comme colonne vertébrale la Constitution et comme foyer démocratique l'Assemblée Nationale. Mais il entend aussi tirer les bonnes

leçons du passé de chaos du pays, à savoir et à titre principal qu'affaiblir l'Assemblée Nationale c'est neutraliser l'espace de respiration démocratique et de résolution pacifique des différends et, par conséquent, mettre en danger de délitement l'Etat, la Nation et le corps social.

3.1.1. AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS, ACTIONS ET RESULTATS ATTENDUS

Dans le cadre du PSDAN, ce projet se décline en axes stratégiques, sous-axes, objectifs stratégiques et actions. **Les axes, sous-axes, objectifs et actions inscrits ici sont ceux qui ont été expressément validés par le Bureau et que la plénière a adoptés, à travers le Rapport d'activités du Bureau.**

Les cinq (5) axes prioritaires suivants ont été retenus :

- 1 - « Restaurer l'Assemblée nationale et les fonctions parlementaires de législation et de contrôle » ;
- 2 - « Renforcer les capacités des élus, assistants parlementaires et personnels administratifs et techniques du Parlement » ;
- 3 - « Agir pour la paix, la réconciliation nationale et la cohésion sociale de concert avec le pouvoir exécutif ».
- 4 - « Établir et conforter les liens avec les corps sociaux, et les institutions parlementaires internationales » ;
- 5 - « Favoriser des rapports de travail harmonieux et une meilleure synergie entre les institutions républicaines » ;

Ces axes se déclinent comme suit.

3.1.1.1. Axe prioritaire 1: « Restaurer l'Assemblée nationale et les fonctions parlementaires de législation et de contrôle »

4 objectifs prioritaires, déclinés en 13 actions-projets.

- 1 - RESTAURER L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LES FONCTIONS PARLEMENTAIRES DE LEGISLATION ET DE CONTROLE		
Objectifs stratégiques	Actions	Résultats attendus
Cadre de travail et conditions de travail		
1.1- Réaménager, restructurer et équiper adéquatement les locaux de l'Assemblée Nationale.	1.1.1. Effectuer une étude globale préalable relative aux travaux et aux équipements <i>Etude préalable aux opérations préconisées ci-dessous, et donc devant inclure, au delà des préconisations techniques et financières, des propositions relatives, notamment, à :</i> - l'affectation géographique des Bureaux et des services ; - la ventilation à terme des activités et des services entre les bâtiments. - la mise à niveau technique et technologique des bâtiments en tenant compte des spécificités des différents services de l'AN. <i>Le rapport est validé par l'AN.</i>	Accroître l'efficacité de l'AN par la création d'un cadre plus adapté et par des conditions de travail normalisées. Il s'agit de doter l'Assemblée nationale de locaux adaptés, suffisants et correctement dotés pour l'accomplissement de ses missions, ce qui inclut les locaux pour l'accomplissement du travail des Députés (Hémicycle, salles de commissions, locaux des Groupes parlementaires), mais aussi les bureaux de l'administration (centres d'activité tel le Centre de documentation par exemple et bureaux pour le personnel). Ceci inclut aussi des lieux de vie et de repos affectés prioritairement aux Députés venant de province, lieux proches des centres d'activités de l'AN dans toute la mesure du possible (plus grande disponibilité des élus
	1.1.2. Renover le bâtiment actuel de l'Assemblée Nationale - Effectuer l'étude préalable (voir 1.1.1.) - faire un appel à projet ; - Mettre en œuvre le projet retenu : construction ;	

	<p>- <i>équiper les locaux (bureaux, locaux fonctionnel, locaux techniques...)</i></p>	pendant les sessions).
	<p>1.2.3. Agrandir le bâtiment actuel de l'Assemblée Nationale ou construire un bâtiment annexe.</p> <p>- <i>Effectuer l'étude préalable (voir 1.1.1.)</i> - <i>faire un appel à projet ;</i> - <i>Mettre en œuvre le projet retenu : construction ;</i> - <i>Réaffecter dans l'espace les différentes fonctions et services (selon les plans du rapport préalable validé, voir 1.1.1.)</i> - <i>équiper les locaux (bureaux, locaux fonctionnel, locaux techniques...)</i></p>	
	<p>1.2.4. Construire un Hôtel de l'Assemblée Nationale, destiné à accueillir les Députés venant de province, les missions étrangères, et autres catégories de personnes éligibles selon décision du Bureau de l'Assemblée Nationale.</p> <p>- <i>Effectuer l'étude préalable (voir 1.1.1.)</i> - <i>faire un appel à projet ;</i> - <i>Mettre en œuvre le projet retenu : construction ;</i> - <i>équiper les locaux (bureaux, locaux fonctionnel, locaux techniques...)</i></p>	
Capacité de travail et qualité de travail		
1.2. Conforter par les textes les fonctions parlementaires de législation et de contrôle	<p>1.2.1. Réviser le Règlement intérieur.</p> <p><i>Le Règlement intérieur en tant qu'acte régissant l'organisation et le fonctionnement de l'A.N., mais</i></p>	Accroître l'efficacité du travail parlementaire par l'aménagement des textes structurants, en intégrant comme facteurs de cette efficacité :

	<p><i>aussi en tant qu'acte d'autonomie (l'AN se donne elle-même son Règlement intérieur), acte de déclinaison de la Constitution en ce qui concerne le fonctionnement des institutions.</i> <i>Le R.I. comme vecteur de démocratisation et d'un retour à la culture de l'Etat de Droit.</i></p> <p>Réalisé. Document d'ores et déjà conçu, débattu, voté par l'Assemblée Nationale, et promulgué en tant que Loi organique portant Règlement intérieur de l'AN.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La clarté des règles d'organisation et de fonctionnement ; - La transparence de la gestion ; - Les principes de responsabilité et de redevabilité.
	<p>1.2.2. Renover l'organigramme des services et le management des personnels, réviser les statuts des personnels.</p>	
	<p>1.2.3. Adopter les textes appropriés et promouvoir le genre dans l'organisation et de fonctionnement de l'Assemblée nationale (voir aussi point 5.7. du présent PSDAN).</p>	
	<p>1.2.4. Compléter les textes en matière de bonne gouvernance et les mettre en œuvre dans l'organisation et le fonctionnement de l'AN.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adopter une loi portant Code de Bonne Gouvernance de la République Centrafricaine : loi codifiant les dispositions existantes et les complétant par des dispositions nouvelles appropriées, notamment sur la lutte contre la corruption.</i> - <i>Mettre en œuvre ce texte au plan interne de l'Assemblée Nationale en complétant le Règlement intérieur.</i> 	
<p>1.3. Renforcer la capacité en ressources humaines de</p>	<p>1.3.1. Créer un corps d'assistants parlementaires (AP).</p>	<p>Accroître l'efficacité du travail parlementaire par la mise à</p>

<p>l'Assemblée nationale</p>	<p><i>N.B. Le corps d'AP est un démembrement du corps administratif de l'AN, ses membres étant donc fonctionnaires parlementaires affectés au service d'un ou de plusieurs députés, mais dont l'emploi n'est pas lié au mandat du ou des parlementaires qu'il assiste.</i></p> <p><i>- Pour la formation des AP : voir point 3.2. du PSDAN</i></p> <p><i>- Elaborer un statut pour les AP.</i></p>	<p>disposition de personnels qualifiés dans les champs de mission de l'Assemblée nationale.</p> <p>Améliorer la gouvernance de l'Assemblée nationale, par le respect des règles déontologiques.</p>
	<p>1.3.2. Créer une fonction de Déontologue de l'Assemblée Nationale</p> <p><i>- Fonction et non poste, le caractère statutaire ou non de la fonction relevant d'une décision du Bureau.</i></p> <p><i>- Etablir une fiche de fonction de Déontologue ;</i></p> <p><i>- Fixer le statut du Déontologue.</i></p> <p><i>Fonction en appui d'un Code de Déontologie de l'Assemblée Nationale, à adopter.</i></p>	
<p>1.4. Renforcer les capacités matériel, technique et logistique des structures de travail parlementaire.</p>	<p>1.4.1. Renforcer les Commissions permanentes</p> <p><i>- Doter en mobilier, moyens de communications, et autres moyens matériels et techniques ;</i></p> <p><i>- Allouer un budget de fonctionnement à chaque Commission (à inscrire dans la Loi des Finances)</i></p> <p>1.4.2. Renforcer les Groupes parlementaires et le Forum des Femmes parlementaires</p> <p><i>- Doter en mobilier, moyens de</i></p>	<p>Accroître l'efficacité du travail parlementaire par la mise à disposition de moyens matériels, techniques et logistiques suffisants et adaptés.</p>

	<p><i>communications, et autres moyens matériels et techniques ;</i> <i>- Allouer un budget de fonctionnement à chaque Commission (à inscrire dans la Loi des Finances)</i></p>	
	<p>1.4.3. Créer, par la restructuration et la mise à niveau de l'existant, un Centre de Documentation, de Recherche et d'Archivage de l'AN.</p> <p>(Voir aussi point 4.1)</p> <p><i>- Constitution d'un fond documentaire consistant et actualisé relatif aux institutions et activités parlementaires ;</i> <i>- Dotation en matériels favorisant l'accès aux bases de données internationales d'intérêt parlementaire ;</i> <i>- Traitement des fonds d'archives, y compris audio-vidéo, en vue de permettre leur accès aux parlementaires, chercheurs et au public ;</i> <i>- Mise en place d'un système performant d'archivage et de gestion des documents parlementaires et administratifs.</i></p>	
	<p>1.4.4. Doter l'Assemblée Nationale de moyens roulants.</p> <p><i>N.B. : Les moyens roulants sont la propriété de l'Assemblée nationale et sont versés dans son parc roulant. Leur usage est lié aux fonctions.</i></p> <p><i>- Doter les organes directeurs (Président et Bureau), les Commissions et le Forum des Femmes Parlementaires. Pour les Commissions et les femmes parlementaires, un véhicule de fonction par Groupe,</i></p>	

	<p><i>- Doter l'administration : Cabinet et Secrétaire Général. Outre des moyens roulants affectés individuellement, des minibus permettant le transport des personnels.</i></p> <p><i>- Doter les Députés. Moyens indispensables pour réaliser les objectifs de l'Assemblée nationale en ce qui concerne la diffusion du travail parlementaire à la base, de prise en compte des préoccupations citoyennes et plus largement de connexion avec la société, mais aussi les objectifs de l'action parlementaire pour la paix.</i></p>	
--	--	--

3.1.1.2. Axe prioritaire 2 : « Renforcer les capacités des élus, assistants parlementaires et personnels administratifs et techniques du Parlement »

5 objectifs prioritaires, déclinés en 12 actions-projets.

- 2 - RENFORCER LES CAPACITES DES ELUS, DES ASSISTANTS PARLEMENTAIRES ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE		
Objectifs stratégiques	Actions	Résultats attendus
Plan de renforcement des capacités		
2.1. Mettre en place un plan de renforcement des capacités	2.1.1. Evaluer les besoins et les niveaux (enquête auprès des différents groupes cibles : Députés, membres du Cabinet du PAN, personnels)	Faire du renforcement des capacités une politique structurelle, rationnelle et coordonnée de l'Assemblée Nationale. Accroître l'efficacité du travail parlementaire en faisant en sorte que les Députés soient au fait de leurs missions et aient une maîtrise suffisante des enjeux nationaux et internationaux pour exercer ces missions de manière éclairée.
	2.1.2. Identifier les thématiques	
	2.1.3. Etablir les partenariats pour le renforcement des capacités ;	
	2.1.4. Elaborer un agenda indicatif des sessions de renforcement des capacités, si possibles par périodes de 6 mois.	
Master Assistants parlementaires		
2.2. Créer une formation pour les assistants parlementaires	2.2.1. Etude de faisabilité en vue de la mise en place d'un Master « Assistants	Mettre à la disposition des Députés et de l'Assemblée Nationale un corps de

	<p>parlementaires ».</p> <p><i>Formation accessible au titre de la formation continue (renforcement des capacités des agents en activité) et au titre de la formation initiale (formation diplômante).</i></p>	<p>techniciens particulièrement compétents dans les domaines d'exercice de la mission législative.</p> <p>Valoriser, dans la composition de ce corps de techniciens, autant l'expérience parlementaire (formation continue) que les apports extérieurs de compétence (renouvellement – formation initiale).</p>
	<p>2.2.2. Mise en place du Master « Assistants parlementaires »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Habilitation ministérielle ;</i> - <i>Recrutement de l'équipe pédagogique ;</i> - <i>Etablissement de partenariats pour le financement de la formation ;</i> - <i>Etablissement de partenariats pour les stages des étudiants de formation initiale</i> - <i>mise en place effective de la formation.</i> 	<p>Etendre l'expérience pilote de l'Assemblée nationale vers les autres institutions de l'Etat en ouvrant la formation.</p>
	<p>2.2.3. Evolution du Master « Assistants parlementaires » vers un Master « Administration du politique » pour la formation de tous les collaborateurs des institutions et autorités politiques.</p> <p><i>Evolution à décider et à organiser de manière concertée entre toutes les institutions nationale intéressées et l'Université de Bangui.</i></p>	
<p>Echanges de bonnes pratiques</p>		
<p>2.3. Organiser des visites d'études</p>	<p>2.3.1. Dresser annuellement ou semestriellement un plan indicatif des visites d'études dans les Parlements étrangers et internationaux, et inscrire les moyens correspondants dans le budget de l'AN.</p>	<p>Valoriser la pratique vertueuses des Parlements comme source de savoir pour les Parlementaires, d'innovation et de transformation de l'AN.</p>

	<p><i>Document intéressant Députés et membres du personnel de l'AN.</i></p>	
	<p>2.3.2. Mettre en place un dispositif d'accueil pour les visites d'études se déroulant en RCA.</p>	
<p>2.4. Elaborer (progressivement) un recueil des bonnes pratiques</p>	<p>2.4.1. Mettre en place une équipe pour recenser systématiquement, par sujet, les bonnes pratiques des assemblées parlementaires (francophones).</p> <p><i>(Recension destinée à aider à faire évoluer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Assemblée Nationale)</i></p>	<p>Valoriser la pratique vertueuses des Parlements comme source de savoir pour les Parlementaires, d'innovation et de transformation de l'AN.</p>
<p>2.5. Concevoir et réaliser une « tablette » fonctionnelle pour les Députés</p>	<p>2.5.1. Procéder à une étude technique de la tablette</p>	<p>Améliorer la capacité de travail des députés en leur permettant, à tout point du territoire aux ressources essentielles de travail, de formation et d'information.</p>
	<p>1.2. Réaliser la tablette.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point d'une application interactive ; - Conception et réalisation des contenus. - Réalisation de mises à jour périodiques. 	

3.1.1.3. Axe prioritaire 3 : « agir pour la Paix, la Réconciliation nationale et la cohésion sociale, de concert avec l'Exécutif »

9 objectifs prioritaires, déclinés en 37 actions-projets.

- 3 - DE CONCERT AVEC L'EXECUTIF, AGIR POUR LE PAIX, LA RECONCILIATION NATIONALE LA COHESION SOCIALE ; PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS ET LA BONNE GOUVERNANCE		
Objectifs stratégiques	Actions	Résultats attendus
Défense et sécurité		
3.1. Impliquer l'Assemblée nationale dans la politique nationale de défense et de sécurité	3.1.1. Renforcer les capacités internes de la Commission Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale - <i>Livraison de matériels de travail,</i> - <i>Séminaires périodiques organisés pour les membres de la Commission,</i> - <i>Un guide du député sur les enjeux de Défense et Sécurité est réalisé.</i>	Assurer la conformité de la pratique politique avec la Constitution Assurer un contrôle parlementaire effectif et efficace sur cet élément de la politique de la Nation – politique gouvernementale – tout en tenant dûment compte du caractère sensible des questions impliquées.
	3.1.2. Organiser des séminaires internes pour la sensibilisation des Députés et des personnels parlementaires aux enjeux de sécurité - <i>Des séminaires sont organisés ;</i> - <i>Des synthèses sont publiés et remis aux participants.</i>	Dans cette optique, promouvoir le retour de cet élément (définition et mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense) dans le champ de responsabilité du Gouvernement.
	3.1.3. Produire un document de référence sur le rôle du Parlement en matière de Défense et de Sécurité - <i>Un cahier des charges est rédigé par la Commission Défense & Sécurité et est validé par le Bureau</i> - <i>Un expert est identifié et missionné</i>	

	<p>- <i>Un rapport est rédigé</i></p>	
	<p>3.1.4. Organiser des séminaires conjoints et réguliers Gouvernement-AN - <i>Des séminaires sont organisés ;</i> - <i>Des procédures ad hoc de concertation sont validées conjointement</i></p>	
	<p>3.1.5. Produire un rapport d'information sur la mise en œuvre du programme DRR et la RSS - <i>Le rapport est rédigé, adopté et publié</i></p>	
Actions pour la Paix		
3.2. Promouvoir les principes et valeurs d'une paix durable	<p>3.2.1. Adopter une initiative pour la paix - <i>Une initiative est adoptée et transmise au Gouvernement, ainsi qu'aux partenaires</i></p>	<p>Infléchir les démarches de paix ayant cours en RCA, jusqu'alors essentiellement structurées autour de la recherche du pardon (objectif : impunité), autour du dialogue inclusif et du gouvernement d'Union nationale (objectif : partage du pouvoir).</p> <p>Faire adopter une problématique de paix fondée sur un juste équilibre entre sécurité (désarmement), réconciliation nationale et justice.</p> <p>Faire adopter une démarche de paix : - respectueuse de l'ordre constitutionnel démocratique et républicain ; - centrée sur les droits des victimes ; - intégrant pleinement, comme moyen d'une paix durable, la lutte contre l'impunité.</p>
	<p>3.2.2. Sensibiliser autour des questions de justice, de réconciliation nationale et de réparation - <i>Des campagnes de sensibilisation nationale sont menées</i></p>	
	<p>3.2.3. Assurer le suivi de l'initiative, au plan national et international - <i>Des auditions de membres du Gouvernement sont organisées et des questions au Gouvernement sont posées ;</i> - <i>Des plaidoyers sont menés auprès des partenaires et, spécialement, des institutions inter-parlementaires.</i></p>	
3.3. Promouvoir la médiation	3.3.1. Missions parlementaires	Exploiter le double atout des

<p>pour la paix et la relance de l'engagement citoyen dans les territoires</p>	<p>de cohésion sociale à l'intérieur du pays</p>	<p>Députés – légitimité et connaissance intime des territoires – au profit de la paix.</p> <p>Impliquer le Député localement et nationalement dans la résolution des conflits et la reconstruction de la cohésion sociale et nationale.</p> <p>Enraciner la médiation comme méthode privilégiée de résolution des conflits et comme instrument d'une paix durable.</p>
	<p>3.3.2. Séminaires de renforcement des capacités des députés en matière de règlement des conflits et de médiation ;</p>	
	<p>3.3.3. Campagnes d'information et de sensibilisation sur les thèmes de la tolérance, du vivre ensemble et de la culture démocratique</p>	
	<p>3.3.4. Concours citoyens d'idées innovantes et structurantes d'activités génératrices de vivre ensemble (et de revenus) projets structurants générateurs de revenus</p>	
	<p>3.3.5. Sessions de formation d'initiation à l'esprit critique, à la confrontation des points de vue et au débat contradictoire, spécialement à l'endroit de la jeunesse, sous la forme notamment de joutes oratoires</p>	
<p>Actions pour la résilience sociale</p>		
<p>3.4. Contribuer à réparer les séquelles des conflits</p>	<p>3.4.1. Diagnostiquer : avec les spécialistes de la résilience, faire un diagnostic de l'état de la société centrafricaine en procédant à partir des communautés de base. - <i>Un colloque-forum est organisé avec la participation des victimes et d'experts de la résilience.</i></p>	<p>Traiter en profondeur les traumatismes causés par les crises successives et les différentes formes de violences exercées sur les personnes.</p> <p>Agir aux plans individuel et collectif et, s'agissant du collectif, en privilégiant les Communautés de base.</p> <p>Tirer partie des expériences étrangères.</p>
	<p>3.4.2. Faire des propositions d'actions. - <i>Un document de propositions est élaboré à cette fin.</i></p>	
	<p>3.4.3. Campagnes de sensibilisation sur la prise en charge sociale des séquelles du conflit (au niveau tant</p>	

	<p>individuel que collectif). - <i>Des outils de sensibilisation sont élaborés à cette fin</i></p>	
	<p>3.4.4. Contribuer à la réflexion sur les voies de justice alternatives aux poursuites pénales. - <i>Une étude comparative sur les méthodes et institutions de justice alternative est réalisée.</i></p>	
<p>3.5. Agir pour la prévention des conflits, pour une résilience durable</p>	<p>3.5.1. Sessions de formation à la citoyenneté et le respect mutuel, pour dépasser les clivages ethniques et religieux. - <i>Un calendrier thématique des sessions est établi ;</i> - <i>des outils d'information et de sensibilisation sont réalisés sur le thème.</i></p>	<p>Mettre en place des mécanismes de prévention des conflits et d'apprentissage de la tolérance et du vivre ensemble.</p>
	<p>3.5.2. Sessions de formation et de sensibilisation sur la laïcité de l'Etat et des pouvoirs publics. - <i>Un calendrier thématique des sessions est établi ;</i> - <i>des outils d'information et de sensibilisation sont réalisés sur le thème.</i></p>	
<p>Loi sur les victimes de la crise</p>		
<p>3.6. Initier une loi relative aux victimes de la crise et ayant pour objet : a) Le retour des réfugiés et personnes déplacées ; b) l'indemnisation des victimes en général.</p>	<p>3.6.1. Expérimenter l'initiative participative de la loi : - <i>organisation en amont de la consultation des populations concernées en vue de la prise en compte de leurs problématiques,</i> - <i>organisation de la concertation avec les autres institutions de la République</i></p>	<p>Créer un cadre rationnel et coordonné pour le traitement des victimes de la crise en vue d'un règlement durable de celle-ci.</p> <p>Créer un cadre rationnel et coordonné pour le retour des réfugiés et personnes déplacées, prenant en compte le retour lui-même sur les lieux de vie, la reconstruction de ces lieux et le retour à l'activité.</p>
	<p>3.6.2. Prise en compte, dans la loi votée, du résultat des concertations et des consultations menées ; et évaluation ex-post de cette prise en compte.</p>	
	<p>3.6.3. Association des</p>	<p>Mettre en place un dispositif national global de réparation pour le traitement des</p>

	<p>populations concernées à la mise en œuvre de la loi et à l'évaluation périodique de cette mise en œuvre.</p> <p>- <i>Un comité de suivi comporte des représentants des groupes concernés.</i></p>	<p>demandes qui ne sont pas l'accessoire d'une procédure pénale (parties civiles), en coordonnant dûment ce mécanisme avec les mécanismes judiciaires.</p>
	<p>3.6.4. Proposition : Sur la base de cette expérience pilote, mettre en œuvre l'initiative citoyenne de la loi :</p> <p>- <i>Mise en place d'un processus dans lequel des citoyens invitent l'exécutif/le législatif à présenter un projet/proposition d'acte législatif sur un sujet déterminé.</i></p>	<p>Prendre en compte la parole et les désirs des victimes et les impliquer dans les dispositifs de mise en œuvre de la Loi, pour une loi juste et que les populations s'approprient.</p>
<p>Genre, paix, cohésion sociale et relations interparlementaires</p>		
<p>3.7. Renforcer les capacités en matière de genre</p>	<p>3.7.1. Organiser des ateliers d'information et de conscientisation à l'intention des députés sur la dimension genre</p> <p>- <i>Des outils sont réalisés à cette fin.</i></p>	<p>Renforcer les instances représentatives des problématiques du genre et les faire contribuer au développement des relations interparlementaires.</p>
	<p>3.7.2 Doter le Forum des femmes parlementaires de moyens financiers et matériels de fonctionnement propres</p> <p>- <i>Dotation en fonds propres ;</i> - <i>Dotation en locaux dédiés ;</i> - <i>Dotation en moyens roulants ;</i> - <i>Dotation en fournitures.</i></p>	
	<p>3.7.3. Renforcer le partenariat avec les réseaux des femmes nationaux, régionaux et internationaux</p> <p>- <i>Une délégation du réseau des femmes parlementaires prend part systématiquement aux réunions organisées par les autres réseaux des femmes.</i></p>	
<p>3.8. Promouvoir la dimension genre dans le travail, le fonctionnement et les</p>	<p>3.8.1. Mettre en place une cellule de veille sur la question du genre</p>	<p>Diffuser les problématiques du genre dans les institutions et dans la société, promouvoir</p>

<p>relations extérieures parlementaires, avec un accent particulier sur les enjeux de paix</p>	<p>3.72. Prendre systématiquement en compte la dimension genre dans le processus législatif <i>-Des indicateurs sont mis en place, des évaluations périodiques faites, des modèles de prise en compte élaborés.</i></p>	<p>leur efficacité dans la société par la Loi, et en faire un levier pour un retour à la paix</p>
	<p>3.8.3 Initier une loi contre la violence faite aux femmes <i>- Texte présenté sous la forme d'une proposition de Loi</i></p>	
	<p>3.8.4. Impliquer le Forum des femmes parlementaires dans les médiations pour la paix en RCA <i>- Aller autant que faire se peut vers la parité des groupes parlementaires de médiation.</i></p>	
	<p>3.8.5. Assurer une plus grande présence des femmes dans les délégations de l'Assemblée Nationale <i>- Des femmes parlementaires sont désignées dans toutes les missions de l'Assemblée Nationale.</i></p>	
	<p>3.8.6. Renforcer les relations entre le Forum des femmes parlementaires avec les organisations de la Société Civile <i>- Mettre en place un programme de rencontre et d'échanges avec les Organisation Société Civile -un calendrier de rencontres et d'échanges avec les OSC est élaboré</i></p>	
	<p>3.8.7. Organiser des activités communes avec les Organisations de la Société Civile <i>-Des activités communes sont organisées avec les OSC</i></p>	
	<p>3.8.8. Sensibiliser sur la lutte contre la discrimination et l'égalité des sexes</p>	

	<p>- <i>Un programme annuel de sensibilisation sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes est élaboré.</i></p>	
<p>3.9. Faire une relecture du code de la famille</p>	<p>3.9.1. Elaborer une étude sur le Code de la famille en vigueur à la lumière du principe de l'égalité entre hommes et femmes.</p> <p>- <i>Un cahier des charges est établi ;</i> - <i>Un expert est désigné ;</i> - <i>Un Rapport est rendu à l'AN ;</i></p> <p>3.9.2. Sur la base de l'étude, organiser une consultation nationale sur les éléments du code de la famille à réformer.</p> <p>- <i>Un plan de consultation est élaboré ;</i> - <i>La consultation est effectuée, sur tout le territoire dans la mesure du possible ;</i> - <i>Les résultats de la consultation sont remis à l'AN.</i></p> <p>3.9.3. La loi portant relecture du Code de la famille est adoptée.</p> <p>- <i>Si le Gouvernement décide de prendre l'initiative de la Loi, l'étude visée au point 5.8.1 et les résultats de consultation mentionnée au point 5.8.2. lui sont transmis</i></p> <p>- <i>Sinon, une proposition de Loi est élaborée en tenant compte des deux éléments cités précédemment.</i></p>	

3.1.1.4. Axe prioritaire 4 : « Etablir et conforter les liens avec les corps sociaux et les institutions parlementaires internationales, pour un Parlement aux prises avec les besoins de la société »

6 objectifs prioritaires, déclinés en 15 actions-projets.

- 4 - ETABLIR ET CONFORTER LES LIENS AVEC LES CORPS SOCIAUX ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES : POUR UN PARLEMENT EN PRISE AVEC LA SOCIETE ET AVEC L'INTERNATIONAL		
Objectifs stratégiques	Actions	Résultats attendus
Information des citoyens et du public		
4.1. Rénover les institutions et les procédures d'information et de communication	<p>4.1.1. Restructurer le « service communication » de l'Assemblée Nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Restructuration organique : créer et/ou articuler les services communication, presses-médias et archives.</i> - <i>Recruter des personnels spécialisés et/ou former les personnels existants aux spécialités.</i> - <i>Doter adéquatement la Communication : matériels (appareils photos et caméras performants), budget et moyens roulants.</i> 	<p>Installer des institutions clairement identifiables, fortes, et adaptées.</p> <p>Normaliser les institutions aux standards internationaux.</p> <p>Adosser les institutions à une conception actualisée du traitement et de la diffusion de l'information.</p> <p>Adapter les institutions d'information, de communication et de conservation de données au contexte national, en ayant pour objectif la diffusion ou la circulation de l'information parlementaire aux quatre (4) coins du territoire.</p>
	<p>4.1.2. Mettre en place un système d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Définir l'articulation entre le service Communications-Presse/Médias – Archives avec les autres services de l'Assemblée Nationale ;</i> - <i>Définir une méthodologie de</i> 	

	<p><i>circulation de l'information et les types d'informations cibles.</i></p>	
<p>4.2. Doter l'Assemblée nationale d'outils de communication performants, permettant de toucher notamment tous les citoyens et de couvrir l'ensemble du territoire</p>	<p>4.2.1. Créer un site web de l'Assemblée Nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un site professionnel comportant un intranet de l'AN, ainsi qu'un espace d'interaction avec les citoyens et le public ; - Prévoir la maintenance du site. 	<p>Instaurer un lien entre l'AN et la société dans son ensemble, sur toutes les potions du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser l'information vers la société ; - Donner la parole à la société, dans un esprit de contribution à la gouvernance nationale à travers les missions de l'AN
	<p>4.2.2. Créer un organe de presse de l'Assemblée Nationale (production interne de l'AN)</p>	
	<p>4.2.3. Créer une radio parlementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder ou faire procéder à une étude technique du projet ; - Mettre en place un studio radio ; - Recruter des journalistes ; - Doter le studio de matériels appropriés ; - Implanter des relais à travers le pays (nombre et implantation géographique selon études techniques) 	

	<p>4.2.4. Créer une chaîne de télévision parlementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder ou faire procéder à une étude technique du projet ; - Mettre en place un studio radio ; - Recruter des journalistes ; - Doter le studio de matériels appropriés ; - Implanter des relais à travers le pays (nombre et implantation géographique selon études techniques) 	
	<p>4.2.5. Créer des outils didactiques pour la sensibilisation des citoyens sur le Parlement et sur le travail parlementaire.</p> <p><i>Nature des outils et contenus selon propositions techniques du service Communication validées par le Bureau.</i></p>	
<p>Structuration de la relation Assemblée Nationale – Société</p>		
<p>4.3. Mettre en place un dispositif de traitement des doléances, pétitions et vœux</p>	<p>4.3.1. Créer un organe dédié.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décider de la création, - Doter l'organe (en personnels, moyens matériels, moyens financiers). 	<p>Prendre en compte les attentes de la société dans l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée nationale.</p>
	<p>4.3.2. Etablir une procédure de traitement des pétitions et les modalités d'exploitation des vœux dans le cadre de l'activité législative.</p>	
	<p>4.3.3. Créer un cadre pour un dialogue régulier entre l'Assemblée nationale et la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des rencontres 	

	<i>thématiques périodiques, sous forme notamment d'auditions, de tables-rondes, de séminaires, avec la société civile et les opérateurs économiques, tant nationaux qu'internationaux.</i>	
4.4. Promouvoir l'engagement des jeunes, avec un accent mis sur les jeunes filles/femmes.	4.4.1. Créer un prix de l'engagement citoyen de la jeunesse (prix annuel)	Apporter le soutien d'une Institution de la République, représentative des citoyens, à l'initiative jeune.
	4.4.2. Créer un prix de l'entreprenariat et de l'innovation pour la jeunesse (prix annuel)	Façonner une jeunesse entreprenante et entrepreneuriale.
International		
4.5. Renforcer la Direction administrative chargée des Relations internationales.	4.5.1. Réorganiser administrativement, notamment en créant des Secrétariats spécialisés, dédiés par exemple : <i>- Aux groupes d'amitiés ; - Aux échanges interparlementaires (y compris conférences interparlementaires).</i>	Mettre à la disposition de la diplomatie parlementaire une équipe administrative adaptée, outillée, et donc efficace.
	4.5.2. Moderniser l'équipement du service dédié (internet, abonnements réseaux internationaux, etc.)	
4.6. Créer une coordination politique des Relations internationales	4.6.1. Créer la coordination, placée sous l'autorité du PAN <i>Cette coordination pourrait être composée de membres du Bureau, de délégués de la RCA dans les Assemblées parlementaires internationales, et de Présidents de Groupes d'amitié.</i>	Donner une impulsion/coordination politiques aux relations internationales et à la diplomatie parlementaire.



3.1.1.5. Axe prioritaire 5 : « Œuvrer à des rapports harmonieux et à la synergie entre institutions républicaines »

3 objectifs prioritaires, déclinés en 7 actions-projets.

- 5 - ŒUVRER A DES RAPPORTS HARMONIEUX ET A LA SYNERGIE ENTRE INSTITUTIONS REPUBLICAINES		
Objectifs stratégiques	Actions	Résultats attendus
Rapports Exécutif / Législatif		
5.1. Créer des espaces de dialogue entre l'Exécutif et le législatif	5.1.1. Créer des cadres conjoints de réflexion sur les enjeux nationaux entre l'Exécutif et le législatif <i>- Des séminaires ou ateliers périodiques sont organisés</i> <i>- Les thématiques sont arrêtés d'un commun accord</i> <i>- Le pilotage des cycles de séminaire/ateliers peut être conjoint ou alterné</i>	Anticiper les conflits entre l'Exécutif et le Législatif et résoudre les conflits déclarés par le dialogue. Renforcer la compréhension mutuelle entre Exécutif et Législatif.
	5.1.2. Mettre en place une structure de concertation <i>Objets de concertation : notamment :</i> <i>- L'agenda législatif</i> <i>- Les interactions Gouvernement / AN à l'occasion des procédures législative et de contrôle (convocations, auditions, interpellations questions, etc...)</i> <i>- Problèmes d'application des lois.</i>	
5.2. Construire des outils	5.2.1. Mettre en place un	Donner à l'Exécutif et au

partagés de gestion des textes	système harmonisé de référencement des projets de textes et textes adoptés commun à l'Assemblée nationale et au gouvernement, ainsi que des décisions de justice relatives à ces textes.	Législatif des outils de travail commun ; Harmoniser les programmes de travail et fluidifier les interactions entre Exécutif et Législatif (en évitant les causes de tension liés aux agendas) ; Faciliter l'accès aux textes et les recherches, pour une amélioration du travail accompli.
	5.2.2. Mettre en place un système d'agenda partagé Gouvernement / AN.	
Rapports Assemblée Nationale / autres institutions		
5.3. Mettre en place un cadre d'échanges structurant	5.3.1. Organiser des rencontres périodiques entre l'Assemblée nationale et les autres institutions	Permettre une meilleure compréhension mutuelle entre institutions ; Développer les synergies entre institutions.
	5.3.2. Construire avec les autres institutions, en s'appuyant sur les rencontres périodiques, des problématiques structurantes d'échange.	
	5.3.3. Faire chaque année un bilan des relations AN – autres institutions et proposer des éléments de renforcement des relations interinstitutionnelles.	

3.1.2. EVALUATION FINANCIERE DU PSDAN : LES RAISONS DE DIFFERER

L'évaluation du coût financier du PSDAN et, surtout, du PAP est une nécessité, notamment dans la perspective de la mobilisation des ressources, mais surtout de la mise en œuvre effective des actions qui le composent.

Après avoir entrepris de faire cette évaluation, ne serait-ce qu'à titre indicatif, les Rapporteurs ont finalement renoncé à en faire un élément du présent document, et ce pour les raisons suivantes.

En premier lieu, outre que le PSDAN en son état actuel, qui ne va pas jusqu'à l'identification de projets, ne permet pas une évaluation financière fine, les compétences manquent à l'Assemblée Nationale actuelle pour mener à bien cet exercice.

En second lieu, et de manière plus déterminante, un accord est intervenu entre l'Assemblée Nationale et la Francophonie – l'APF principalement – pour que celle-ci dépêche à Bangui une mission spécifique, avec des experts en la matière, en vue précisément d'évaluer le coût du PSDAN et du PAP. Cette mission avait été initialement prévue pour Décembre 2017. Des raisons d'agenda ont conduit à la reporter au début du Printemps 2018.

Compte tenu de ces éléments et, surtout, du dernier il est apparu plus raisonnable aux Rapporteurs de renvoyer aux résultats de cette mission.

3.2. LE PAP (2018-2020)

3.2.1. L'ESPRIT DU PAP

Le PSDAN, qui porte sur une période de dix (10) ans, doit se concrétiser rapidement, à travers des actions significatives porteuses d'une dynamique de renouveau. C'est tout le sens du Plan d'actions prioritaires à mettre en œuvre au cours des trois premières années du PSDAN.

Fort logiquement, les éléments constituant le PAP sont à tirer du PSDAN. Ils seront retenus compte tenu de trois éléments essentiellement :

- Le facteur temps : les actions doivent pouvoir être réalisées dans les trois (3) ans de durée du PAP ;
- Le facteur « nécessité » et « urgence » pour l'institution : les actions éligibles doivent être immédiatement nécessaires, pour amorcer le redressement de l'Assemblée Nationale.
- L'élément « effets attendus » : les actions participant du PAP doivent impacter de manière sensible l'Assemblée Nationale et son fonctionnement ; cet impact doit par ailleurs être mesurable.

Eu égard à ce qui précède, certaines actions, bien que présentant un intérêt primordial indéniable pour l'Assemblée Nationale, devront être écartées. Il en va ainsi tout particulièrement des actions de restructuration immobilière.

A l'inverse, priorité sera donnée, parmi les actions à entreprendre immédiatement, au prolongement et à l'amplification des actions urgentes déjà entreprises.

3.2.2. LES ELEMENTS DU PAP

Les actions à retenir comme prioritaires par application des principes qui précèdent et qui, par conséquent, ont vocation à être mises en œuvre d'ici à 2020, sont celles qui visent à :

- 1) Renforcer les capacités des Députés, Assistants parlementaires et Personnels de l'Assemblée Nationale ;
- 2) Renforcer les capacités des organes parlementaires, en donnant la priorité aux Commissions permanentes ;
- 3) Apporter une contribution parlementaire significative à l'édification de la paix, de la réconciliation et de la cohésion nationale.

Pour identifier précisément les actions dont il s'agit, il suffit de se reporter aux chapitres correspondants du PSDAN.

En ce qui concerne l'agenda, deux précisions doivent être apportées.

Tout d'abord, le fait que le PAP soit ainsi programmé sur une période de trois ans ne signifie pas nécessairement que les actions prennent fin à l'épuisement de cette période. Bien au contraire. Ces actions sont en effet conçues pour se perpétuer dans le temps et constituer les éléments de politiques structurelles de l'Assemblée Nationale. La période de trois (ans) en question n'est donc qu'une période d'amorçage de ces politiques et d'affermissement des actions qui y participent.

En second lieu, s'agissant d'une programmation précise des actions sur cette période de trois ans, les Rapporteurs sont d'avis qu'il ne peut y être procédé

utilement qu'une fois que les perspectives de financement seront claires, les bailleurs étant identifiés et les intentions de ceux-ci en termes de financement étant connues. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. De sorte qu'une répartition des actions prioritaires sur les trois années du Plan serait au jour d'aujourd'hui purement théorique.

Il est donc recommandé que la programmation des actions prioritaires intervienne dans une phase ultérieure. A tout le moins, elle pourra l'être avec l'élaboration du Programme pluriannuel de développement parlementaire francophone dont il est question ci-après.

3.3. LA STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

La stratégie de mobilisation des ressources doit prendre en compte l'ampleur des actions à entreprendre pour la restauration de l'Assemblée Nationale, et trouver le moyen de combiner la volonté de coopération diversifiée exprimée par la Présidence et le Bureau de l'Assemblée Nationale avec la nécessité d'une action coordonnée, sinon unifiée.

Pour répondre à ces défis, et eu égard aux différentes concertations conduites par le Président de l'Assemblée Nationale, le « Programme pluriannuel de développement parlementaire francophone » développé dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, apparaît comme l'instrument le plus indiqué pour la mise en œuvre tant du PSDAN que du PAP.

Le premier intérêt du « Programme pluriannuel de développement parlementaire francophone » est de contractualiser les partenariats entre l'Assemblée Nationale et les différentes entités et organisations, tant nationales qu'internationales, désireuses de contribuer à la réalisation du PSDAN et du PAP.

Deuxième intérêt du « Programme pluriannuel de développement parlementaire francophone » : il permet d'intégrer, tout en les articulant entre elles, toutes les actions qui composent le PSDAN et le PAP, de la rénovation des bâtiments et infrastructures jusqu'au renforcement des capacités parlementaires (en termes de mission).

Enfin, troisième intérêt du « Programme pluriannuel de développement parlementaire francophone » : toute personne ou toute institution souhaitant financer la mise en œuvre du Programme peut être partie prenante, et faire partie du groupe des partenaires, en choisissant par ailleurs librement les éléments du programme qui bénéficieraient de son concours.

Les discussions avec l'APF et l'OIF pour la formalisation et l'adoption de cet instrument doivent se poursuivre pour aboutir au plus tôt. Un appel à contribution, se présentant par exemple sous la forme d'une conférence des bailleurs ou conférence des partenaires, devrait être organisé dans ce cadre. Des démarches bilatérales seront les bienvenues pour compléter cet appel.

3.4. LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PSDAN ET DU PAP

3.4.1. DES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE CLAIRS : TRANSPARENCE, REDEVABILITE, EFFICACITE ET INCLUSIVITE

Le PSDAN et, par voie de conséquence, le PAP entendent œuvrer, à travers les actions de consolidation de l'Assemblée Nationale, à la restauration d'une gouvernance pleinement démocratique, c'est-à-dire d'une gouvernance qui soit respectueuse du pluralisme, qui soit transparente et qui respecte les principes de responsabilité et de redevabilité, lesquels principes ont pour levier nécessaire le contrôle.

Ces principes ont vocation à s'appliquer aussi à l'Assemblée Nationale. Le mouvement en ce sens est, comme il a été vu, déjà amorcé en ce qui concerne la gouvernance générale de l'institution, et ce depuis que le nouveau Règlement intérieur de l'Assemblée est entrée en application.

La mise en œuvre du PSDAN et du PAP s'inscrira ou devra s'inscrire dans cette dynamique. Du moins est-ce dans cet esprit que le dispositif de mise en œuvre décrit ci-après a été conçu.

Transparence. La transparence implique que de l'ensemble du processus de mise en œuvre, de l'élaboration des projets à leur exécution et, ensuite, à l'évaluation de cette exécution, il puisse être rendu compte. Ce devoir de transparence vaut par ailleurs dans les différents domaines impliqués par la mise en œuvre des projets : élaboration, choix des opérateurs, gestion

financière, etc. L'outil qui incarne ce devoir est le rapport : les organes du PSDAN et du PAP devront périodiquement soumettre un tel rapport au Bureau de l'Assemblée Nationale et à la plénière des Députés. Dans la mesure du possible, dont il sera décidé par le Bureau, ces rapports seront rendus publics, via le site internet de la Représentation Nationale.

Redevabilité. Le devoir de redevabilité va de pair avec celui de transparence. Il implique qu'il sera procédé, par le Bureau de l'Assemblée nationale, à un contrôle régulier de la gestion des projets. Ce contrôle a vocation à s'opérer selon les règles générales de contrôle de gestion de l'Assemblée Nationale. Le Bureau pourra, s'il le juge nécessaire, compléter ces règles générales par des règles particulières.

Efficacité. Les actions composant le PSDAN et le PAP nécessiteront, pour une mise en œuvre effective et dans les délais impartis, la mobilisation de compétences techniques et expertes, internes comme externes, mais aussi celle des acteurs parlementaires. Cette mobilisation devra se faire sur la base de définitions rigoureuses des fonctions et des tâches à accomplir. Une stricte organisation est par conséquent à mettre en place en amont.

Inclusivité. Si les compétences techniques et expertes sont nécessaires pour assurer le succès du PSDAN et du PAP, il importe aussi que les différents acteurs de ces deux Plans et de la vie parlementaire soient associés. Ceci vaut, d'un côté, pour les élus et les personnels et, de l'autre, pour les partenaires techniques et financiers.

3.4.2. DES ORGANES ADAPTES

Un consensus existe au sein de l'Assemblée Nationale sur la nécessité de confier la mise en œuvre du PSDAN et le PAP à des organes spécifiques.

Les rapporteurs recommandent une structure organique à deux étages, avec un Comité de pilotage et de suivi, d'une part, et un Comité de coordination, d'autre part, suivant les préconisations ci-dessous.

Il est souhaitable cependant que le Bureau de l'Assemblée nationale, en tant qu'instance politique directrice de l'Assemblée Nationale, assume dans ce cadre aussi, et pleinement, ses pouvoirs d'impulsion et de contrôle.

3.4.2.1. Le Comité de pilotage et de suivi

Le Comité de pilotage et de suivi est l'organe politique du PSDAN et du PAP.

Présidé par le Président de l'Assemblée nationale ou son représentant, il comprend,

- Le 1^{er} Vice-Président, chargé des questions administratives et financières,
- Le 4^e Vice-Président chargé des questions financières,
- Les Questeurs,
- Les Présidents des commissions,
- les Présidents des groupes parlementaires,
- le Secrétaire général,
- le Directeur de cabinet du Président de l'Assemblée Nationale,

- Le Coordonnateur du PSDAN et du PAP,
- Trois (3) représentants des partenaires techniques et financiers.

Le Comité de pilotage est seul compétent pour les questions politiques liées au PSDAN et au PAP. En tant que de besoin il décide des orientations politiques et de leur ajustement. Il arrête le calendrier prévisionnel des actions et approuve le plan d'action annuel. Il est responsable de la mobilisation des fonds. Il reçoit le rapport annuel du comité de coordination sur l'état d'exécution du PSDAN et du PAP.

Le comité de pilotage et de suivi assure par ailleurs le suivi des actions. A cet effet, il fixe les indicateurs de suivi et les communique au Comité de coordination pour qu'il en soit dûment tenu compte dans la mise en œuvre des actions et dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel ci-dessus mentionné. Le Comité de pilotage peut, à la suite de l'examen du rapport annuel, adresser toute prescription ou instruction qu'il juge nécessaire au Comité de coordination. A titre exceptionnel, lorsque les circonstances l'exigent, il peut à tout moment requérir du Comité de coordination qu'il lui fasse rapport sur action particulière ou sur une dimension particulière de l'exécution du PSDAN et du PAP.

3.4.2.2. Le Comité de coordination

Le Comité de coordination est l'organe technique et opérationnel du PSDAN et du PAP.

Il a à sa tête un Coordonnateur. Celui-ci est nommé par le Bureau sur proposition du Président de l'Assemblée Nationale. Il est choisi à raison, outre ses compétences en conduite de projets, de sa bonne connaissance de l'Assemblée Nationale et des processus en cours au sein de celle-ci, ainsi que de sa capacité à interagir avec les partenaires techniques et financiers.

Le comité de coordination est chargé :

- D'identifier les partenaires potentiels et d'appuyer le Président de l'Assemblée Nationale dans les négociations avec les partenaires financiers nationaux et internationaux.
- De produire régulièrement, à l'intention du comité de pilotage, des rapports sur l'état d'avancement de l'exécution du PSDAN et du PAP ;
- D'élaborer les programmes d'actions à soumettre au Comité de pilotage ;
- De mettre en œuvre les programmes approuvés ;
- De répondre à toute demande du Comité de Coordination et de suivi, en ce compris les demandes de rapports intermédiaires et spécifiques.

Le Comité de coordination du PSDAN et du PAP dispose d'un appui logistique et d'un secrétariat.

Un(e) chargé(e) de programme est recruté(e) sur appel à candidature, pour la durée de chaque PAP en raison de ses compétences en matière de gestion de projet pour mettre en œuvre les actions inscrites dans le PAP.

Le/la chargé(e) de programme est placé(e) sous l'autorité du Coordonnateur et bénéficie du soutien du support logistique et du secrétariat du Comité de coordination.

Conclusion

Le PSDAN, parce qu'il est inédit dans l'histoire centrafricaine, et parce qu'il touche à toutes les facettes de l'activité parlementaire telle qu'elle s'impose de par la Constitution, est incontestablement le grand défi de l'Assemblée Nationale pour les années à venir.

L'enjeu est fondamental. Il s'agit de rien de moins que de faire vivre, pour la première fois à sa dimension véritable, la composante parlementaire au sein des institutions du pays, et de donner corps concrètement, ce faisant, à l'idéal démocratique et à celui de l'Etat de Droit en RCA.

Il existe aujourd'hui un niveau de consensus qui permet de traduire dans les faits ce vaste projet.

Il importe de faire perdurer ce consensus. Cela est possible en poursuivant sans relâche la mobilisation des acteurs de la vie parlementaire, de tous les acteurs, en faisant en sorte que chacun s'approprie ce projet et en valorisant l'apport de tous et de chacun.

Il appartient au Président de l'Assemblée Nationale et au Bureau de réussir ce pari. Cela ne se pourra qu'en assumant le leadership qui leur incombe : un leadership tout à la fois volontariste et inclusif.

Une Assemblée Nationale plus performante dans les domaines de la législation et du contrôle de l'action gouvernementale, plus en prise et en phase avec la société et avec ses attentes, à commencer par l'attente de paix, de reconstruction et de développement : voilà ce que devrait être dans quelques années la vénérable institution qu'est l'Assemblée Nationale si le pari de la mise en œuvre du PSDAN est réussi.

*

Annexes

ANNEXE 1 : LES TERMES DE LA MISSION



UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

CONSULTANT NATIONAL

Consultant National en planification stratégique

I. Position Information

Location :	Bangui, et regions du pays
Application Deadline :	
Additional Category	
Type of Contract :	Individual Contract
Post Level :	Consultant National
Languages Required :	French
Starting Date	: asap
(date when the selected candidate is expected to start)	
Duration of Initial Contract :	45 days
Expected Duration of Assignment :	45 days

II. Background

Après trois années d'une crise militaire et politique sans précédent, la tenue d'un referendum constitutionnel et d'élections présidentielle et législatives sans incidents majeurs ont permis à la République Centrafricaine de renouer avec l'ordre constitutionnel.

La nouvelle assemblée nationale, avec ses 140 députés, témoigne des changements profonds qui se sont produits dans le pays : environ 60 députés ont été élus sans étiquette politique, battant en brèche l'hégémonie traditionnelle des partis, et 90% d'entre eux exercent pour la première fois un mandat électif.

Afin de contribuer au renforcement des capacités de l'assemblée nationale centrafricaine et de lui fournir les moyens de remplir ses missions constitutionnelles avec efficacité, le Programme des Nations Unies pour le Développement ambitionne d'élaborer un Plan stratégique de développement et un Plan d'Actions Prioritaires qui permettront à l'Assemblée et aux députés de s'inscrire dans une vision de long terme en matière de renforcement de la gouvernance démocratique et de consolidation de la paix.

A cet effet, le PNUD recrute pour une durée de 3 mois deux consultants nationaux qui auront à charge d'appuyer l'Assemblée nationale pour l'élaboration de ses documents stratégiques.

III. Duties and responsibilities:

Placé sous la supervision du Représentant résident du PNUD-RCA et du Directeur-pays, et en étroite collaboration avec l'analyste au programme Gouvernance et le bureau de l'Assemblée nationale, le (la) consultant (e) aura pour mission :

- D'élaborer un Plan stratégique de développement de l'Assemblée nationale 2017-2026 identifiant les axes stratégiques et les activités planifiées, ainsi que les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme, et les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation (avec des indicateurs mesurables, la situation de référence et la cible à atteindre);
- D'élaborer un Plan d'action prioritaire 2017-2019, proposant des actions concrètes à mener sur une période de trois ans, assorti d'un chronogramme et d'un budget détaillés, et proposant des partenariats solides à établir pour permettre l'atteinte des objectifs du PAP ;
- D'élaborer un plan de mobilisation des ressources, proposant des mécanismes de mobilisation aussi bien auprès des acteurs nationaux qu'internationaux, pouvant soutenir le renforcement de l'AN ;

Plus précisément, il s'agit pour les consultants (es) de :

- Réaliser une évaluation exhaustive de la mission de l'Assemblée nationale et/ou en réajuster en fonction des défis inventoriés ;
- Déterminer avec réalisme la problématique institutionnelle et organisationnelle liée à la vie parlementaire y compris celle liée aux rapports et relations avec les autres institutions républicaines ;
- Proposer les mesures éventuelles visant le développement institutionnel et la modernisation des entités internes à l'Assemblée Nationale, ainsi que les méthodes et procédures inhérentes ;
- Identifier clairement les actions efficaces à prendre en vue du renforcement des capacités parlementaires ainsi que celui du personnel administratif via leur rôle et responsabilités respectifs ;
- Définir les modalités et les mesures à prendre en vue du respect des principes du pluralisme et, du concept genre et de l'équilibre dans le travail au sein de l'Assemblée Nationale ;
- Définir des stratégies et des actions claires visant le renforcement des groupes représentés à l'Assemblée nationale ;
- Proposer des initiatives efficaces visant le développement des capacités des élus dans l'analyse, l'adoption et l'évaluation des politiques et des mécanismes de dialogue ;
- Proposer des mesures visant le renforcement de la fonction du parlement dans la promotion de la participation citoyenne et civique ;
- De proposer des mécanismes de consultation entre les élus et les populations, de nature à renforcer la redevabilité des élus et la transparence dans la gestion des ressources publiques ;
- De proposer des mécanismes de nature à renforcer la transparence et la redevabilité des élus de l'Assemblée ;
- En étroite collaboration avec l'AN, le Gouvernement et les partenaires, identifier les axes d'interventions possible de l'Assemblée nationale dans le RCPCA et les moyens de soutenir efficacement sa mise en œuvre ;
- Définir des stratégies de mobilisation des ressources (aussi bien au niveau national

qu'international) et d'amélioration des capacités techniques des députés et du personnel parlementaire ;

- De proposer des mécanismes performants et adéquats de suivi et d'évaluation du plan stratégique et du plan de mobilisation des ressources ;

Résultats attendus :

- un Plan stratégique de développement de l'Assemblée nationale 2017-2026 validé par l'Assemblée nationale ;
- Un Plan d'action prioritaire 2017-2019 budgétisé validé par l'Assemblée Nationale ;
- Trois rapports d'étapes (un rapport mensuel) faisant le point sur l'évolution de la mission et au besoin, les ajustements à y apporter ;
- Un rapport final de mission ;

Les produits de la mission seront communiqués en version électronique et physique à l'Assemblée nationale Centrafricaine et au Programme des Nations Unies pour le Développement.

IV. Competencies

VALEURS FONDAMENTALES / PRINCIPES DIRECTEURS

- Intégrité : Faire preuve de cohérence dans la défense et la promotion des valeurs de l'ONU dans les actions et décisions, en conformité avec le Code de conduite des Nations Unies.
- Leadership : démontrer une capacité à être un agent de changement par son engagement et sa bonne volonté dans la conduite de sa mission ;
- La diversité culturelle Sensibilité / Valorisation : Démontrer une appréciation de la nature multiculturelle de l'organisation et de la diversité de son personnel. Démontrer une perspective internationale, apprécier les différences de valeurs et de l'apprentissage de la diversité culturelle.

DEVELOPPEMENT ET EFFICACITE OPERATIONNELLE

- Aptitude à travailler sous pression et dans un environnement sensible ;
- Aptitude à travailler en équipe et dans le respect de sensibilités différentes ;
- Aptitude à partager son expérience ;
- Aptitude à planifier et gérer son temps en fonction des priorités ;
- Esprit d'initiative orienté vers l'obtention de résultats ;

V. Required Skills and Experience

Formation:

- Etre au minimum titulaire d'une licence ou équivalent en sciences politiques, droit international ou en sciences sociales et humaines, et tout autre domaine connexe ;

Expérience:

- Le candidat devra justifier d'une expérience d'au moins 5 années dans le domaine de l'action sociale et/ou de l'animation communautaire ;
- Le candidat devra justifier d'une expérience de travail dans les domaines de la prévention des conflits ou de la médiation communautaire ;

- Une bonne connaissance du contexte national et de l'environnement du 4^e arrondissement serait un atout

Aptitudes Linguistiques:

Etre doté d'excellentes capacités de communication en français et en sango ;

Etre doté d'excellentes capacités de rédaction en français

VI. Critère d'application

Les candidatures sont à déposer au bureau du PNUD-RCA, sis avenue de l'Indépendance à Bangui, sous pli fermé à l'intention du Directeur pays du PNUD et portant la mention « recrutement d'un consultant national en Planification stratégique ».

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- ✓ Un curriculum vitae détaillé ;
- ✓ Un état des services antérieurs et une lettre de recommandation pour ceux bénéficiant d'une expérience de travail dans une ONG ;
- ✓ Une offre technique détaillée, indiquant la méthodologie d'intervention et le déroulement de la chronologie ;
- ✓ Une offre financière détaillée ;

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à 15H.

Les candidats pourront être invités ou contactés par téléphone à la fin du processus d'évaluation. En cas d'insatisfaction justifiée, le PNUD RCA se réserve le droit de ne pas considérer le candidat.

Evaluation des dossiers de candidature:

Le contrat sera accordé au consultant dont l'offre aura été évaluée et confirmée comme :

- En adéquation avec les Termes de Référence de la mission ;

- Ayant obtenu le plus haut score à l'évaluation de son profil ;

Critères et Pondération:

Les propositions seront évaluées selon les critères suivants:

- Expérience en action sociale, médiation communautaire, prévention des conflits : **30%**
- Approche méthodologique proposée et plan de travail : **40%**
- Qualifications et expériences du personnel participant à l'étude **30%**

Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note technique minimale de 70% lors de l'évaluation technique seront comparées. La note financière sera calculée selon la formule suivante :

- ***Note financière soumissionnaire A = (Offre la moins disante /offre financière de A) x100***

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le cumul de note le plus élevé sachant que la note technique sera pondérée à 70% et la note financière à 30%.

Seuls les candidats obtenant un minimum de 70 points seront considérés.

ANNEXE 2 : PERSONNALITES CONSULTEES

BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Hon. MECKASSOUA Abdou Karim : Président
- Hon. KONGBELET ZINGAS Aurélien Simplicie : 1er Vice-Président
- Hon. BAÏKOUA Timoléon : Deuxième Vice-Président
- Hon. MEZEDIO Ernest : Troisième Vice-Président
- Hon. SANZE Gina Michèle : Quatrième Vice-Présidente
- Hon. BONDJO Maxime : Premier Questeur
- Hon. ISSA Marc : Deuxième Questeur
- Hon. MBOULOU Bernadette : Troisième Questeur
- Hon. DILLAH Bernard : Premier Secrétaire Parlementaire
- Hon. KPINGO Michel : Deuxième Secrétaire Parlementaire
- Hon. GAMBO SOUANINZI Bernadette : Troisième Secrétaire

PARLEMENTAIRES

- Hon. SEDAR Sall Karim : Premier Membre du Bureau
- Hon. GOUNDISSA Aristide : Deuxième Membre du Bureau
- Hon. YAGO Ghislain Gaël : Troisième Membre du Bureau
- Hon. AZIZA SOUMAÏNE Alimé : Quatrième Membre du Bureau

COMMISSIONS

- Hon. EPAYE Emilie Béatrice : Présidente de la commission n°1 Affaires étrangères.

- Hon. VACKAT Thierry Georges : Président de la commission n°2 Défense et Sécurité.
- Hon. NGON-BABA Laurent : Président de la commission n°3, Institutions, Démocratie, Judiciaire et Affaires administratives.
- Hon. ZIGUELE Martin : Président de la commission n°4, Economie, Finances et Plan.
- Hon. MIZEDIO Ernest : Président de la commission n° 5 Education, Emploi, Jeunesse et Sports, Arts et Culture.
- Hon. MANDABA Jean Michel : Président de la commission n°6 : Production, Ressources naturelles et Environnement.
- Hon. MAMIA Emmanuel : Président de la commission n° 7: Equipements et Communications.
- Hon. NINGA WONG-MALLO Rachel : Président de la commission n°8 : Population, Genre, Santé, Affaires Sociales et Droit humanitaire.

GROUPES PARLEMENTAIRES

- Hon. Koba Stève : CŒURS UNIS
- Hon. Bondjo Maxime : LE CHEMIN DE L'ESPERANCE
- Hon. Yangana Yahote : UNDP
- Hon. Dologuele Anicet Georges : URCA
- Hon. Djeme Dieudonné Marien : MOUNI
- Hon. Nobona Clément : MLPC
- Hon. Franck Pierre-Marie : KWA NA KWA (K.N.K.)
- Hon. NGBONDO René : RDC

- Hon. DALOU-WAMBOLI Martin : RPR
- Hon. KAÏGAMA Benjamin : PATRIE
- Hon. SINGHA BENGBA Serge : TRAIT D'UNION

CABINET DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Mr DANZI Gabriel : Directeur de cabinet
- Mr KALLANDA Alphonse Didier : Directeur de cabinet adjoint
- Mr RIVA Jean Félix : Chef de cabinet particulier du PAN
- Mr SALAO Idriss : Conseiller diplomatique
- Mme NZENGOU Lydie : Conseillère en communication
- Colonel DOKODO : Chargé de missions en matière de défense
- Mme REGAKOUZOU SARANDJI Annie : Chargée de missions en matière des affaires sociales
- Mme DEKANDJI DEKONO Agnès : Chargée de missions en matière de réconciliation nationale
- Mr GUENEGBEM Christian : Chargé de missions en matière de la société civile et partis politiques

SECRETARIAT GENERAL

- Mr GBENENOUI Henri Laetare: Secrétaire général
- Mr DANSONGA-YATERE Eric : Secrétaire général adjoint
- Mr RENGANDE Robert : Directeur général des services législatifs
- Mme BITOUANGA Marie Claire : Directrice générale des Finances et du Matériel

